



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Groupement local de coopération
transfrontalière (GLCT) des Transports
Publics Transfrontaliers



Glct

TRANSPORTS
PUBLICS
TRANSFRONTALIERS

Sommaire

Partie 1 5 **Présentation du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers**

- 1. La structure (Accord de Karlsruhe) et ses membres 6
- 2. Le droit applicable 7
- 3. Les missions statutaires 9

Partie 2 11 **Règlement de fonctionnement et présentation de l'établissement**

- 1. Règlement de fonctionnement 12
- 2. Présentation des membres de l'organe de décision 13
- 3. Présentation de l'administration du GLCT 14

Partie 3 15 **Présentation de l'activité 2022**

- 1. La gestion des lignes routières de transport public transfrontalier 17
- 2. Les missions transversales 47

Partie 4 51 **Le bilan financier**

- 1. Présentation analytique des comptes de l'exercice 2022 52
- 2. Présentation comptable des comptes de l'exercice 2022 55
- 3. Présentation harmonisée des comptes des cinq dernières années 56

1. PRÉSENTATION DU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS



1. La structure (Accord de Karlsruhe) et ses membres

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux conclu le 23 janvier 1996 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, est entré en vigueur pour le canton de Genève le 1^{er} juillet 2004.

Cet accord stipule en son article 11 qu'un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux. Ce groupement local de coopération transfrontalière est soumis au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de la Partie où il a son siège. Le groupement local de coopération transfrontalière est une personne morale de droit public. La personnalité juridique lui est reconnue à partir de la date d'entrée en vigueur de la décision de création. Il est doté de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire.

Il s'agit donc d'un établissement public.

Un établissement public (EP) est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie. Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique qui relève du droit privé.

Les Établissements Publics sont soumis aux principes suivants :

- **l'autonomie** : dotée de la personnalité morale, leur organisation est très variable (conseil d'administration, président, directeur...) et ils disposent d'un budget propre (subventions de l'État ou des collectivités territoriales, redevances des usagers, emprunts...);
- **la spécialité** : les compétences des organes de l'EP se limitent à des compétences clairement énumérées.

Le GLCT des transports publics transfrontaliers dispose de la personnalité juridique depuis le 4 décembre 2006.

Ses membres sont :

- **le Canton de Vaud**
- **la République et le Canton de Genève**
- **la Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex**
- **la Communauté de communes du Genevois**
- **la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains.**

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux fixe l'organisation générale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Art. 11

Un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux.

Art. 13

Les organes du groupement local de coopération transfrontalière sont l'Assemblée, le Président et un ou plusieurs Vice-Présidents.

La désignation et le mandat des représentants des collectivités territoriales et organismes publics locaux à l'Assemblée du groupement local de coopération transfrontalière sont régis par le droit interne de la Partie dont relève chaque collectivité territoriale ou organisme public local représenté.

L'Assemblée règle par ses décisions les affaires qui relèvent de l'objet du groupement local de coopération transfrontalière.

Le Président assure l'exécution des décisions de l'Assemblée et représente le groupement local de coopération transfrontalière en matière juridique.

Art. 14

Le groupement local de coopération transfrontalière est financé par les contributions de ses membres qui constituent pour ceux-ci des dépenses obligatoires. Il peut être également financé par des recettes perçues au titre des prestations qu'il assure.

Il établit un budget annuel prévisionnel voté par l'Assemblée et établit un bilan et un compte de résultats certifiés par des experts indépendants des collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le constituent.

Dans la mesure où le groupement local de coopération transfrontalière est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres.

2. Le droit applicable

Au-delà du traité, le droit applicable à son fonctionnement est le droit français. Il s'agit des normes comptables, des modalités de fonctionnement de ses institutions (Assemblée et secrétariat), du droit du travail, ou encore des procédures d'achat.

Les normes comptables

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a exécuté son budget 2022 dans le respect de la nomenclature comptable M43 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Cette nomenclature impose :

- un plan de comptes,
- la comptabilisation obligatoire des amortissements,
- la comptabilisation obligatoire des provisions,
- le rattachement des charges et des produits de l'exercice est obligatoire. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il a pour objet de réintégrer dans le compte de résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis nés au cours d'un exercice mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies, ...).

Le fonctionnement de ses institutions

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers obéit aux règles de fonctionnement des syndicats mixtes dits « ouverts », à savoir associant des échelons territoriaux différents, tel que l'arrêté portant création du groupement le prévoit. Ces règles sont codifiées aux articles législatifs L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux articles réglementaires R5721-1 et suivants du même code.

• Article L5721-5 (créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) :

Le syndicat mixte peut réaliser son objet notamment par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes dans les mêmes conditions que les départements ou les communes.

Dans ce dernier cas, les modalités de cette participation sont fixées par la décision institutive.

• Article L5721-6 (modifié par l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration) :

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux de l'organe délibérant des syndicats mixtes, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés du président de ces établissements publics. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions

prévues l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration (Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration).

Les achats / la commande publique

Depuis le 1^{er} avril 2019, est entré en vigueur le code de la commande publique (CCP). Toutes les règles qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars y ont été réunies. Le CCP regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Des règles de procédures et de publicité sont déterminées en fonction de seuils qui évoluent tous les deux ans. La Commission européenne a publié le 9 décembre 2021 au JOUE les nouveaux seuils européens de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession applicables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les seuils ont évolué de la manière suivante :

- pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, ils sont passés de 214 000 € à 215 000 € HT,
- pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices, ils sont passés de 428 000 € à 431 000 € HT,
- enfin pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions, ces seuils ont évolué de 5 350 000 € à 5 382 000 € HT.

► Marchés publics

- **40 000 € HT** : en dessous de ce seuil les marchés publics peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable (art. R. 2122-8 du CCP).
- **Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT** : publicité adaptée et procédure adaptée.
- **Entre 90 000 € HT et 215 000 € HT**, concernant les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 5 350 000 € HT concernant les marchés de travaux : procédure adaptée, publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et sur le profil d'acheteur de l'Établissement Public, obligation de mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur.
- **Égal ou supérieur à 215 000 € HT** concernant les marchés de fournitures et de services et égal ou supérieur à 5 382 000 € HT concernant les marchés de travaux : procédure formalisée.

► Délégation de Service Public

- **5 382 000 € HT** : en dessous de ce seuil, les Délégations de Service Public peuvent être passées en procédure adaptée.
- **Égal ou supérieur à 5 382 000 € HT** : procédure formalisée suivant les règles prévues des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.



Par ailleurs, faisant suite à l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les marchés publics dont la valeur du besoin est estimée égale ou supérieure à 25 000 € HT, doivent depuis le 1^{er} octobre 2018, obligatoirement être passés sous forme numérique, rendant irrecevables les offres « papier ».

La procédure de ces marchés doit donc depuis cette date être intégralement conduite via une plateforme d'achat dématérialisée, dite « profil acheteur », mise à disposition sur internet par les acheteurs et à destination des entreprises candidates. Cette plateforme permet à la fois l'accès aux marchés et aux documents de consultation, et le dépôt des offres par voie électronique.

L'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

Concernant l'activité déployée par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, elle reste soumise au droit de chaque pays sur le territoire où elle est exercée.

► En matière de droit social suisse

- Ordonnance du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)
- Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics du 8 octobre 1971 (RS 822.21)
- Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicable aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement du 8 octobre 1999 (RS 823.20)
- Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (RS 823.201),
- Directive de l'OFT du 28 mars 2014 « Conditions de travail de la branche bus du transport de voyageurs intérieur subventionné »
- Ordonnance sur le travail dans les entreprises de transports publics (Ordonnance relative à la loi sur la durée du travail, OLT) du 29 août 2018 (RS 822.211).

► En matière de droit social français

- Convention collective
- Code du travail.

► En matière de droit du transport suisse

- Loi sur le transport des voyageurs (LTV, RS 745.1)
- Ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV RS 745.11) du 4 novembre 2009
- Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire du 14 octobre 2015 (OCPF RS 742.120)
- Ordonnance sur l'indemnisation du Trafic Régional de Voyageurs, du 11 novembre 2009 (OITRV ; RS 745.16)
- Ordonnance sur les horaires, du 4 novembre 2009 (OH - RS 745.13)
- Loi sur les transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG - rsGE H 1 55)

- Loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRéseau - rsGE H 1 50)
- Loi vaudoise du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; RSV 740.21).

► En matière de droit du transport français

- Règlement 1370/2007/CE
- Le code des transports et le code de l'environnement
- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- Loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)
- Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
- Décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs
- Décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes
- Arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes tel que modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, l'arrêté du 18 décembre 2015 et l'arrêté du 29 décembre 2015
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Est applicable un accord relatif aux transports de personnes et de marchandises par route entre la Suisse et la France du 20.11.1951 modifié par échange de notes des 29.01 et 01.02.2007, qui, autorise le transport entre 2 ou plusieurs lieux lorsqu'il s'agit des cantons et départements limitrophes (« cabotage¹ »), sous réserve du respect des lois et règlements de chacune des parties contractantes.

Cet accord international explique pourquoi certaines liaisons transfrontalières routières ne sont actuellement pas administrées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Il s'agit des lignes 38, G, K et 52. En effet, ces dernières ne font pas de cabotage¹ sur le territoire français, ce qui n'impose pas le respect des lois et règlements français et par conséquent le régime des lignes administrées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

1. **Cabotage** : réalisation d'un transport intérieur au territoire national.

3. Les missions statutaires

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a été créé pour poursuivre 2 types de missions :

- une mission statutaire opérationnelle,
- des missions complémentaires et transversales.

Une mission opérationnelle

La gestion des lignes transfrontalières de transport public routier est la mission dite opérationnelle ou principale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, elle concerne 13 lignes en 2022, présentées dans la partie 3 du présent Rapport d'activités.

Conformément aux statuts (cf. Art.13 alinéa 3), une règle de financement harmonisée a été adoptée pour couvrir le déficit des services de transport public routier transfrontalier. Il s'agit de répartir le déficit (charges d'exploitation diminuées des recettes d'exploitation) tel qu'il ressort de l'offre du prestataire, à hauteur de deux tiers en fonction de la répartition territoriale des heures de conduite réalisées pour l'exécution du service concerné, et à hauteur d'un tiers en fonction de la répartition territoriale des kilomètres commerciaux réalisés.

Cette règle s'est traduite par les proportions suivantes pour l'exercice 2022 :

Rubriques	Suisse	France
Ligne D	80,4%	19,6%
Ligne N	/	100%
Ligne F	46,7%	53,3%
Ligne M	/	100%
Ligne 64	28,4%	71,6%
Ligne T	33,2%	66,8%
Ligne 66	27,0%	73,0%
Ligne 68	5,2%	94,8%
Ligne 814	34,8%	65,2%
Ligne 818	39,8%	60,2%
Ligne 271	31,3%	68,7%
Ligne 272	25,3%	74,7%
Ligne 274	39,7%	60,3%

Répartition du financement des lignes routières de transport public transfrontalier

Des missions transversales

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers exerce aussi un rôle transversal dans le développement du transport publics transfrontalier sur le territoire du Bassin Lémanique. Il mène et participe à ce titre à un certain nombre d'études et projets visant à cet objectif. En 2022 peuvent être cités :

- le Modèle Multimodal Transfrontalier 3.0, et le projet Interreg « Trafic 2030 » associé,
- la promotion du covoiturage à travers un dossier Interreg autour de cet objectif.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers participe plus généralement aux différentes instances et structures de coopération autour des transports publics dans le Bassin Lémanique et le Grand Genève.

La gestion courante

En complément des missions opérationnelles et transversales assurées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, un certain nombre de missions, fonctions, activités et tâches nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la structure sont assurées par l'équipe du GLCT : animation, administration et fonctions supports de la structure (organisation des Assemblées et autres commissions liées aux marchés publics et délégations de services publics, gestion comptable et financière de la structure, gestion des ressources humaines, rédaction du rapport d'activité annuel...).

La gouvernance

Lors du séminaire relatif à l'évolution du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers organisé le 19 novembre 2018, il a été acté une évolution du mode de gouvernance du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers avec d'une part la mise en place de séances annuelles élargies à des structures non membres du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, au Sous-Préfet en charge des affaires transfrontalières et d'autre part l'organisation de commissions géographiques à chaque réunion de l'Assemblée. Ces commissions rassemblent en bilatéral les membres qui cofinancent les lignes sur les différents territoires, afin de pouvoir échanger plus facilement sur ces lignes et préparer au mieux les questions et décisions qu'il conviendra de prendre.

2. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT



1. Règlement de fonctionnement

L'Assemblée

L'Assemblée est l'organe principal du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Elle a tous pouvoirs dans la limite des compétences qui sont attribuées au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers par ses statuts, et des lois et traités qui l'instituent.

À l'exception de la modification des statuts qui est une décision devant être prise à l'unanimité, l'Assemblée délibère valablement avec une majorité qualifiée de 9 voix sur 10.

L'Assemblée statue sur toutes les questions ne pouvant relever de la décision du Président :

- budget annuel,
- toute décision visant à attribuer la gestion de nouvelles lignes, ou modification des lignes existantes,
- organisation du secrétariat,
- mandat.

Le budget adopté par l'Assemblée engage les membres. Il constitue un plafond qui ne peut être dépassé que par une nouvelle décision budgétaire de l'Assemblée elle-même.

Le Président

Le Président a reçu une délégation de l'Assemblée pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont la valeur est inférieure aux seuils de procédure formalisée,
- passer les contrats d'assurance,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers les actions en justice ou de défendre le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers dans les actions intentées contre lui,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximal fixé par la délibération du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Le secrétariat technique

Le secrétaire :

- s'assure en permanence du bon fonctionnement de la structure et signale tout risque au Président et/ou aux membres de l'Assemblée,
- collabore étroitement avec le Président et rédige à sa demande toute note relative aux missions et au fonctionnement du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers,
- rend compte par écrit à chaque membre du GLCT sur simple demande, de l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et de sa situation budgétaire,
- assure le suivi technique et financier des lignes transfrontalières, pilotage (rédaction, prévisionnel...) de la création de nouveaux services de transports collectifs transfrontaliers,
- organise une séance technique avec les représentants de chaque membre au plus tard 15 jours avant transmission des invitations à la prochaine assemblée pour :
 - définition de l'ordre du jour,
 - proposition des résolutions,
- participe aux séances de l'Assemblée et rédige le PV,
- soumet son programme de travail annuel à l'Assemblée,
- rend compte de la réalisation du programme 2 fois par an (juin et décembre),
- rapporte à l'Assemblée la plus proche toute nouvelle demande,
- établit le rapport d'activité annuel du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

2. Présentation des membres de l'organe de décision

► Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Patrice DUNAND, Président,
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
101, cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

Monsieur Serge DELSANTE
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
101, cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

• *Suppléants:*

Madame Aude ETCHEBERRY
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
101, cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

Monsieur Éric FOURNIER
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
101, cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

► République et Canton de Genève

Monsieur Serge DAL BUSCO, Vice-Président,
Département des infrastructures
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
CP 3918
1211 Genève 3

• *Suppléant:*

Monsieur David FAVRE
Département des infrastructures
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
CP 3918
1211 Genève 3

► Communauté de communes du Pays de Gex

Monsieur Hubert BERTRAND
Communauté de communes du Pays de Gex
135, rue de Genève
01170 Gex

• *Suppléant:*

Monsieur Jacques DUBOUT
27, chemin de l'Église, BP 69
01280 Prévessin-Moëns

► Canton de Vaud

Madame Nuria GORRITE,
Département des Infrastructures et des Ressources Humaines
Riponne 10
1014 Lausanne

• *Suppléant:*

Monsieur Jonas ANKLIN, remplacé à partir du
1^{er} décembre 2022 par Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ
Département des Infrastructures et des Ressources Humaines
5, avenue de l'Université
1014 Lausanne

► Communauté de communes du Genevois

Monsieur Julien BOUCHET
Communauté de communes du Genevois
38, rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
Athéna entrée 2
74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex

• *Suppléant:*

Monsieur Nicolas LAKS
Communauté de communes du Genevois
38, rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
Athéna entrée 2
74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex

► Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains

Monsieur Cyril DEMOLIS
Agglomération de Thonon-les-Bains
2, place de l'Hôtel-de-Ville
BP 80114
74207 Thonon-les-Bains cedex

• *Suppléant:*

Monsieur Christophe ARMINJON
Agglomération de Thonon-les-Bains
2, place de l'Hôtel-de-Ville
BP 80114
74207 Thonon-les-Bains cedex

3. Présentation de l'administration du GLCT

► Secrétariat général du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

Madame Murielle DORGLAS

Secrétaire générale
Bâtiment Le Salève,
155, rue Ada Byron,
Site d'Archamps
74160 Archamps

Madame Sandrine FUCILE
Cheffe de projet Transports

Monsieur Marius SOYER
Chef de projet Études

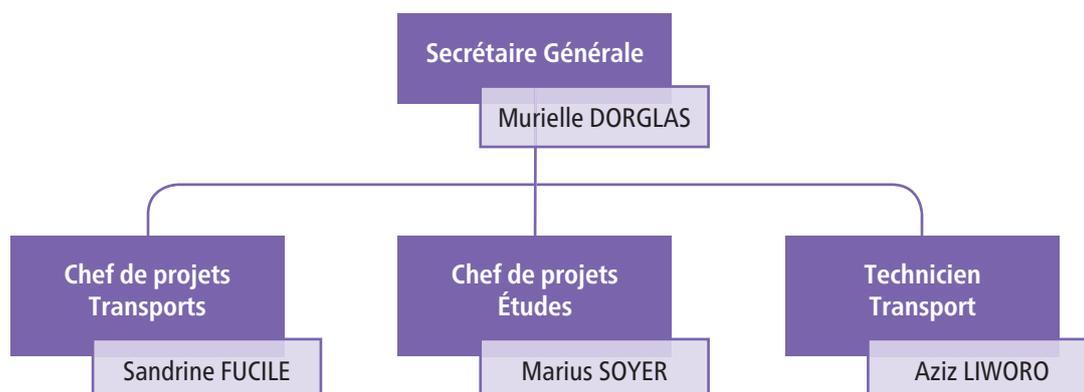
Monsieur Aziz LIWORO
Technicien Transport

Le poste de Correspondant administratif et financier créé en mars 2019 n'a pas été pourvu durant l'année 2020 en raison d'absence de candidat. Il a été décidé en février 2021 de transformer ce poste en Technicien Transport. Compte tenu des difficultés de recrutement, ce poste a été pourvu le 4 juillet 2022. Face aux difficultés rencontrées par cet agent sur ce poste, son contrat s'est achevé le 31 décembre 2022 à la fin de sa période d'essai.

Le poste de Chef de projet d'Études a été vacant à partir du 7 octobre 2022 à la suite de la démission de l'agent.

► Révision des comptes

Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois
Madame Chantal ANDRIANAIVORAVELO,
Comptable public
26, avenue de Genève
CS73100
74163 Saint-Julien-en-Genevois Cedex



3. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ 2022





L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie 6 fois au cours de l'exercice 2022 :

- 20 janvier 2022,
- 14 mars 2022,
- 12 mai 2022,
- 20 juin 2022,
- 7 novembre 2022,
- 20 décembre 2022.

L'exercice 2022 a été marqué notamment par :

- la fin de l'épidémie de Covid-19 et des restrictions sanitaires prises qui ont impactées la fréquentation des lignes et le niveau de recettes attendues durant le 1^{er} trimestre 2022,
- la poursuite de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au renouvellement des lignes urbaines transfrontalières, avec l'élaboration des scénarios d'offre, la préparation de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation et le lancement des procédures correspondantes,
- le nouveau marché relatif à la gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier avec l'arrivée d'un nouveau prestataire depuis le 1^{er} janvier 2022,
- le renouvellement du marché relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier, avec un nouveau prestataire à partir du 27 juillet 2022,
- la préparation des remontées de dépenses relatives aux soldes des dossiers Interreg Trafic 2030 et Lemcov.

L'année 2022 a été la première année d'exploitation par Alpbus des lignes 271, 272 et 274 et de leur nouvelle offre.

Dans le détail, l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers au cours de l'exercice 2022 est décrite ci-après.

1. La gestion des lignes routières de transport public transfrontalier

Les principaux dossiers ouverts en 2022

► La poursuite de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au renouvellement des lignes urbaines transfrontalières

Les quatre conventions de Délégation de Service Public arrivent à échéance le 9 décembre 2023, qu'il s'agisse des lignes exploitées par les tpg ou celles exploitées par ABG.

Aussi, il a été fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner le GLCT dans les différentes étapes de ce renouvellement.

Après avoir élaboré le diagnostic des lignes existantes, l'AMO a travaillé :

- durant le 1^{er} trimestre, à l'élaboration de différents scénarios d'offre afin que les membres de l'Assemblée choisissent les scénarios correspondants à leurs attentes,
- puis à la déclinaison précise des scénarios retenus sur les territoires concernés : lignes reliant le canton de Genève et Pays de Gex Agglomération et lignes reliant le canton de Vaud et Pays de Gex Agglomération,
- parallèlement à la définition du mode de gestion le plus approprié ainsi qu'à l'allotissement le plus adapté,
- à la rédaction des différentes pièces des dossiers de consultation qui ont ainsi été mis en ligne courant août,
- à l'analyse des offres reçues dans le cadre des consultations lancées en vue de la phase de négociation prévue début 2023.

► La fin de l'épidémie de Covid-19 et des restrictions sanitaires prises

Durant le 1^{er} trimestre 2022, les restrictions sanitaires prises dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ont été levées avec principalement la fin du télétravail obligatoire. Ainsi la fréquentation des lignes financées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a pu repartir à la hausse pour atteindre un niveau de 10 321 300 voyages environ en 2022 (hors lignes interurbaines 271, 272 et 274).

► La mise en service des lignes 271, 272 et 274

La mise en service de ces trois lignes a été effectuée le 12 décembre 2021.

Des ajustements horaires et de desserte ont été réalisés fin janvier 2022 et fin août 2022 afin de répondre aux réclamations de la clientèle sur les lignes 271 et 272.

Les principaux équipements systèmes (SAEIV, cellules de comptage) ont été installés durant l'année 2022 et fiabilisés tout au long de 2022, le manque de composants électroniques a entraîné un retard conséquent de l'équipement des véhicules.

► Le Modèle Multimodal Transfrontalier (MMT)

Le nouveau marché de gestion du MMT a démarré le 1^{er} janvier 2022 avec le nouveau prestataire.

Durant le 1^{er} semestre 2022, la recherche d'un AMO pour réaliser le suivi de la gestion du prestataire a nécessité d'organiser 2 procédures de consultation. Un nouveau marché a pu être notifié le 27 juillet 2022.

► Dossiers Interreg

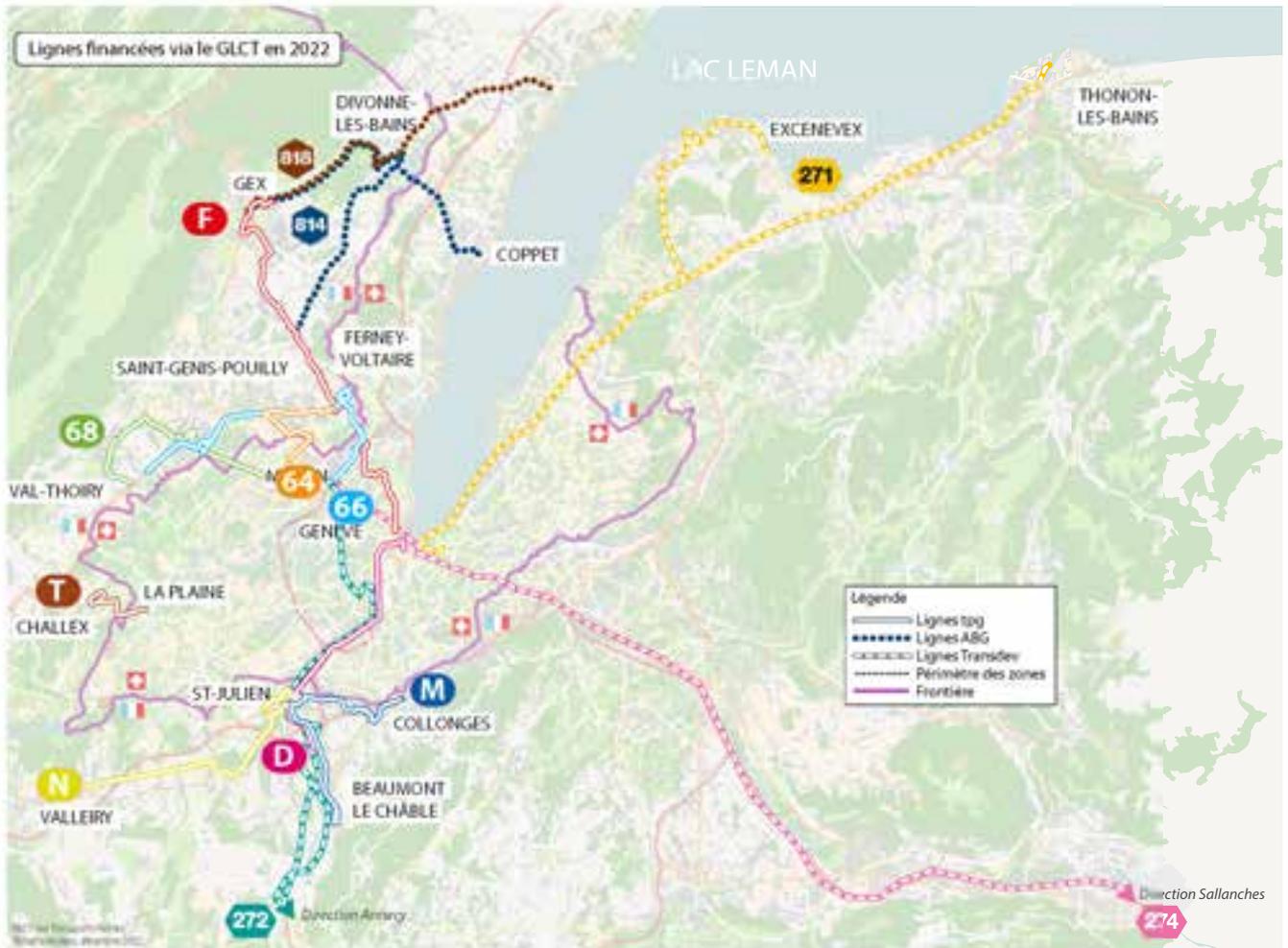
Les dossiers Interreg Lemcov et Trafic 2030 se sont achevés courant 2022. L'ensemble des remontées de dépenses a été effectué auprès des différentes instances Interreg et a nécessité différents échanges pour finaliser ces différentes formalités.



L'offre proposée par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

En 2022, le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers administre :

- 10 services de transport urbain (lignes D, M, N, F, 64, 66, 68, T, 814 et 818), dont 2 reliant Pays de Gex Agglomération et le canton de Vaud et 8 reliant le canton de Genève et la Communauté de communes du Genevois ou Pays de Gex Agglomération,
- et 3 services de transport de type interurbain (Lignes Interurbaines Transfrontalières – LIT – 271, 272 et 274).



Représentation des lignes gérées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers en 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2021-2022
D	704 550	706 958	680 309	694 396	706 371	-0,1%	+1,7%
N	160 668	164 143	151 775	159 015	166 632	+1,5%	+4,8%
F	622 322	732 682	772 235	932 131	939 147	+28,2%	+0,8%
M	173 484	172 278	161 151	172 127	173 511	+0,7%	+0,8%
O	122 252						
64	6 452	109 043	97 975	110 004	109 831	+0,7%	-0,2%
T	29 667	30 028	22 784	28 666	29 468	-1,9%	+2,8%
Y	597 551						
68	21 675	354 677	374 520	388 314	385 254	+8,6%	-0,8%
66	23 078	372 037	367 621	440 092	438 569	+17,9%	-0,3%
814	123 611	138 225	170 821	181 351	181 368	+31,2%	-0,01%
818			21 521	56 218	55 995		-0,4%
271 (T71 jusqu'au 11/12/2021)	450 979	452 741	352 043	369 306	407 024	-10,1%	+10,2%
272 (T72 jusqu'au 11/12/2021)	528 846	530 912	493 954	523 119	679 102	+27,9%	+29,8%
T73 (jusqu'au 11/12/2021)	143 092	143 651				-100 %	
274 (T74 jusqu'au 11/12/2021)	248 473	254 413	265 881	262 311	164 710	-35,3%	-37,2%
TOTAL	3 956 701	4 161 786	3 932 588	4 317 048	4 436 981	+6,6%	+2,2%
Évolution annuelle	1%	5%	-6%	10%	3%		

Kilométrage productif annuel commercial par ligne depuis 2018

Le kilométrage productif de l'ensemble des lignes a augmenté en 2022 de 3% par rapport à l'année 2021. Cette augmentation est globalement due au renouvellement des DSP des lignes interurbaines transfrontalières 271, 272 et 274 et l'évolution de l'offre :

- +0,8% pour les lignes tpg
- +0% pour les lignes ABG
- +8,3% pour les lignes interurbaines (+10,2% pour la ligne 271, +29,8% pour la ligne 272 et -37,2% pour la ligne 274).



	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2021-2022
D	230	230	230	230	230	0%	0%
N	44	44	44	44	44	0%	0%
F	132	163	187	225	225	+38%	0%
M	44	44	44	44	44	0%	0%
O	48						
64		49	49	49	49	0%	0%
T	29	29	29	29	29	0%	0%
Y	89						
68		140	140	140	140	0%	0%
66		84	84	110	110	+31%	0%
814	33	33	45	45	45	+36%	0%
818			12	12	12		0%
T71 (jusqu'au 11/12/2021)	45	45	42	42		-7%	0%
271 (à partir du 12/12/2021)					42		
T72 (jusqu'au 11/12/2021)	38	38	38	38		+8%	0%
272 (à partir du 12/12/2021)					41		
T73	15	15				-100%	
T74 (jusqu'au 11/12/2021)	16	16	15	15		-31%	-21%
274 (à partir du 12/12/2021)					11		
TOTAL	763	930	959	1023	1022	+10%	-0,1%
Évolution annuelle	0%	22%	3%	7%	-0,1%		

Nombre moyen de courses par ligne un jour ouvrable de base

En 2022 le nombre de courses est globalement stable (1 course de moins au total par rapport à 2021). Si les lignes exploitées par ABG et les tpg n'évoluent pas en nombre de courses, en revanche, à l'occasion du renouvellement des conventions de Délégation de Service Public, l'offre des lignes interurbaines évolue :

- pour la ligne 271, le nombre de courses est maintenu par rapport à 2021 mais est réparti entre les deux branches (Thonon pour 14 paires de courses et la Presqu'île pour 7 paires de courses),
- concernant la ligne 274, seules les courses dans le sens pendulaires ont été conservées, les courses à vide sont ainsi passées en haut-le-pied et une course dans le sens Suisse>France a été ajoutée en fin de journée,
- le nombre de courses de la ligne 272 est maintenu en début d'année 2022 et est légèrement renforcé fin janvier 2022 pour atteindre 41 courses 2 sens confondus.

Présentation détaillée des lignes et de leurs contrats respectifs

► Ligne D

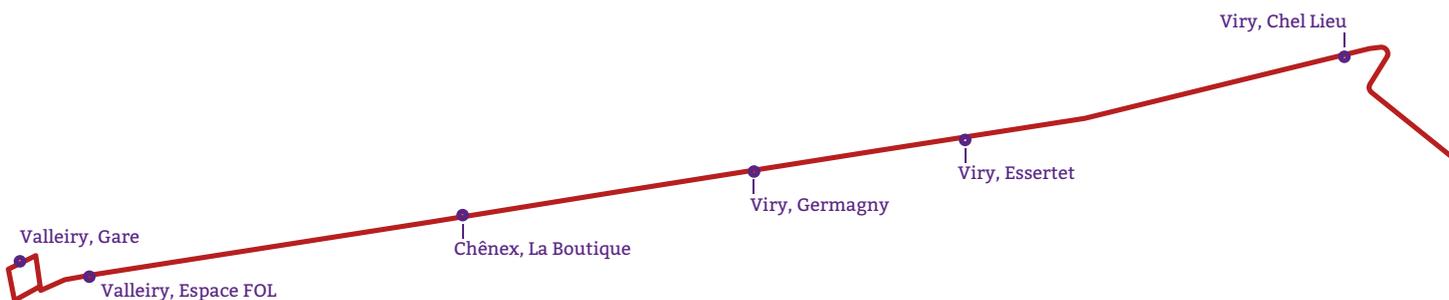
- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy,
74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 2)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
16 ABA
- **Avenant n° 1 du 25.10.2018 :**
adaptation de l'offre en période de vacances scolaires et de
week-ends
- **Avenant n° 2 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 3 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020
pour la partie française
- **Avenant n° 4 du 01.12.2021 :**
mise à disposition du dépôt bus de Saint-Julien en Genevois
- **Accord transactionnel du 20.12.2022 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française





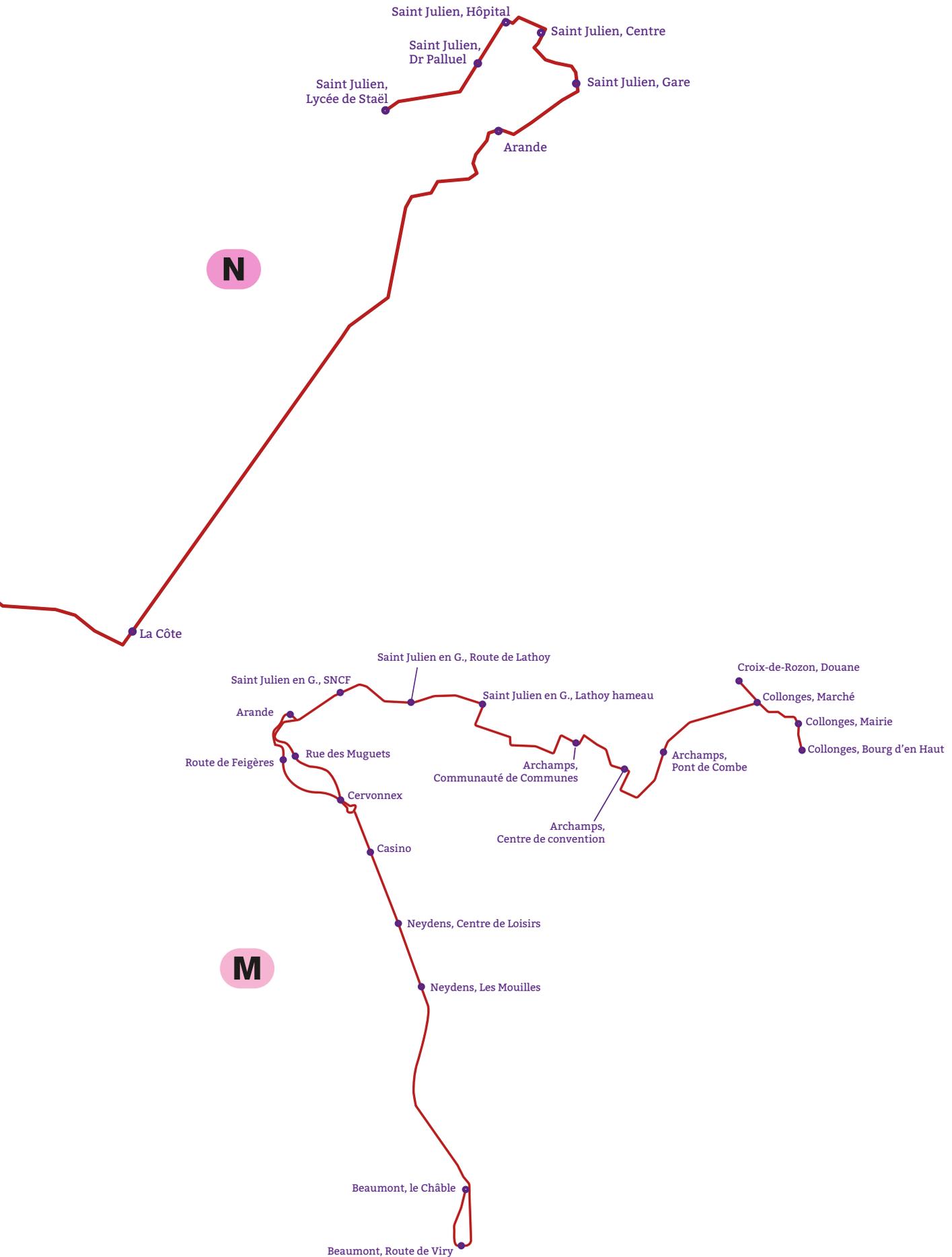
► Ligne N

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy,
74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 3)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
3 AB
- **Avenant n° 1 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 2 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation et modification de la CFF
(ligne 42/69) non mise en service au 15/12/19
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
- **Avenant n° 3 du 01.12.2021 :**
mise à disposition du dépôt bus de Saint-Julien en Genevois
- **Accord transactionnel du 20.12.2022 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française



► Ligne M

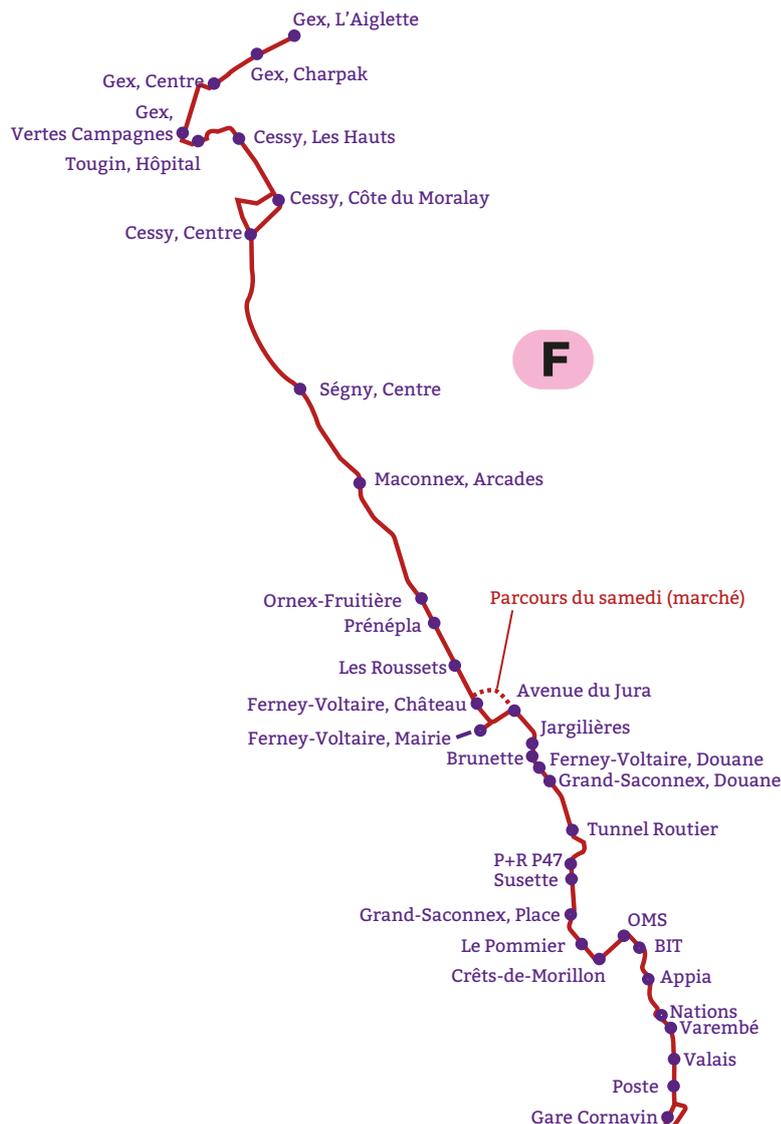
- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy,
74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 3)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
3 AB
- **Avenant n° 1 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 2 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation et modification de la CFF
(ligne 42/69) non mise en service au 15/12/19
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
- **Avenant n° 3 du 01.12.2021 :**
mise à disposition du dépôt bus de Saint-Julien en Genevois
- **Accord transactionnel du 20.12.2022 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française





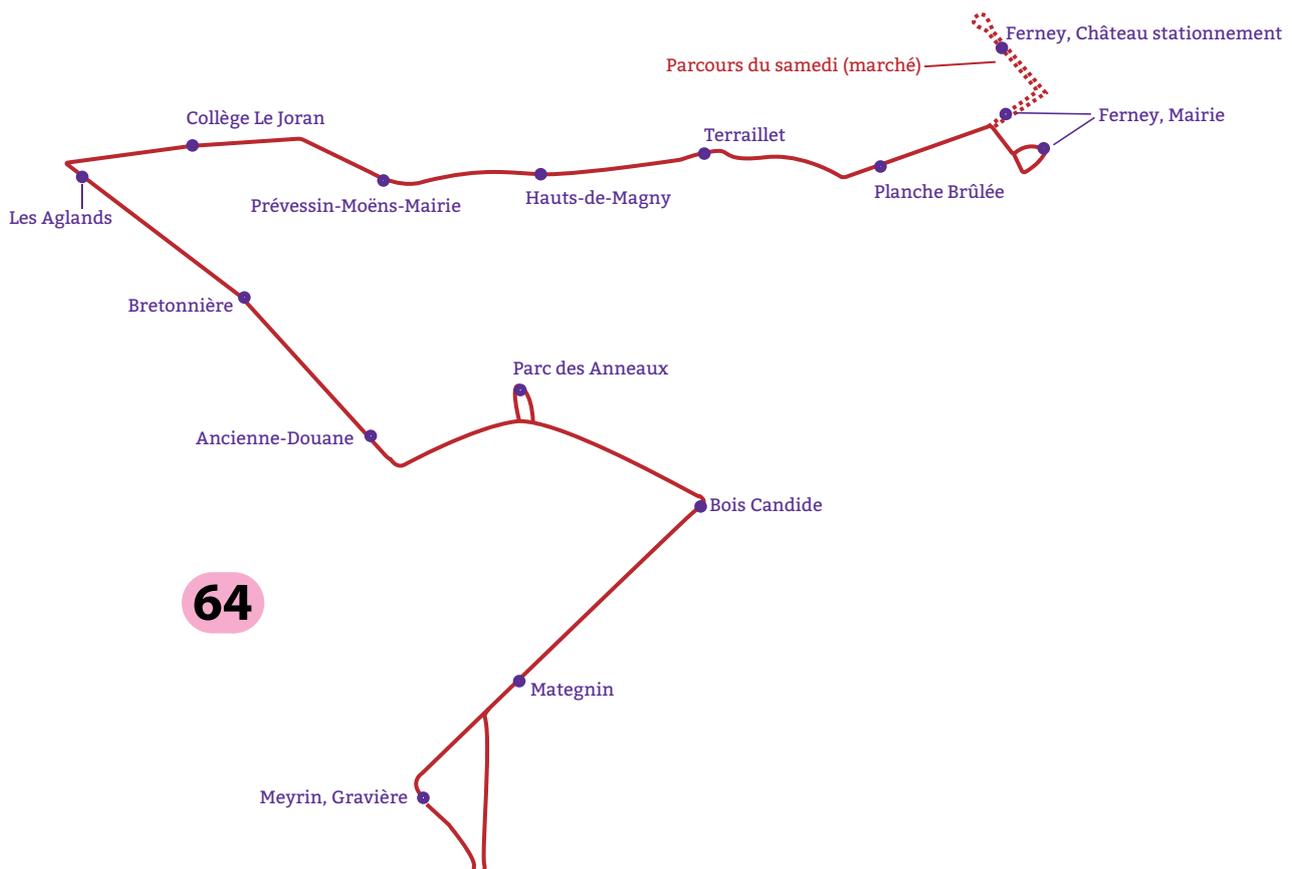
► Ligne F

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
 - **Sous-traitance :**
Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François
Arago, BP 8400 01008 Bourg-en-Bresse cedex
 - **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 1)
 - **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
 - **Possibilité de renouvellement :**
1 année
 - **Nombre de véhicules :**
14 ABA et 16 AB (en commun avec les lignes 66 et 68)
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
 - **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**
modification de l'offre et du niveau de service
 - **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
 - **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation
 - **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
 - **Avenant n° 5 du 30.06.2021 :**
réduction de l'offre pendant les périodes des vacances d'été et
des fêtes de fin d'année sur les lignes F et 68
 - **Accord transactionnel du 20.12.2022 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française



► Ligne 64

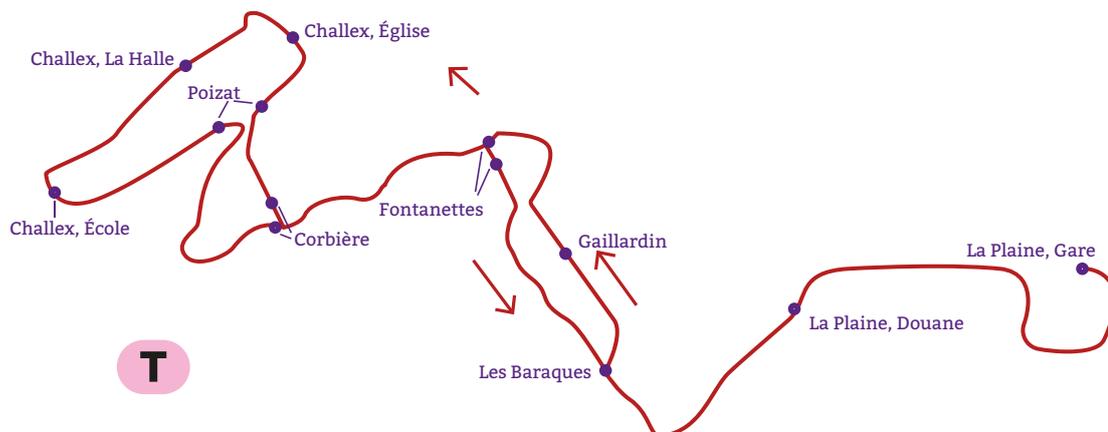
- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
RATP Dev Suisse Transport Public SA, route du Bois-de-Bay 18,
1242 Satigny
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
2 véhicules
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
- **Accord transactionnel du 20.12.2022 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française





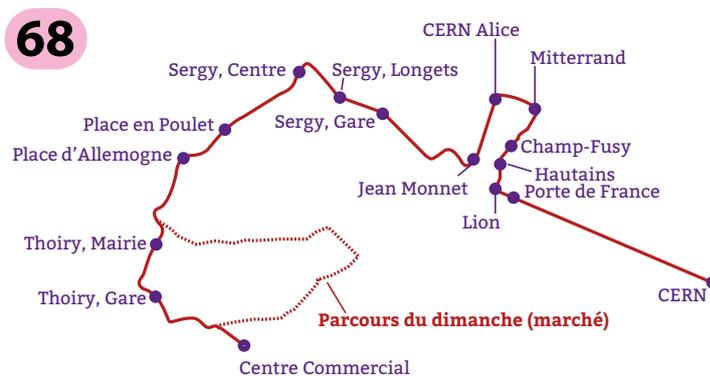
► Ligne T

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
GLOBE LIMOUSINES SA, route du bois-des-frères 81,
1219 Le Lignon - Genève
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
1 véhicule
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
- **Accord transactionnel du 20.12.2022 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française



► Ligne 68

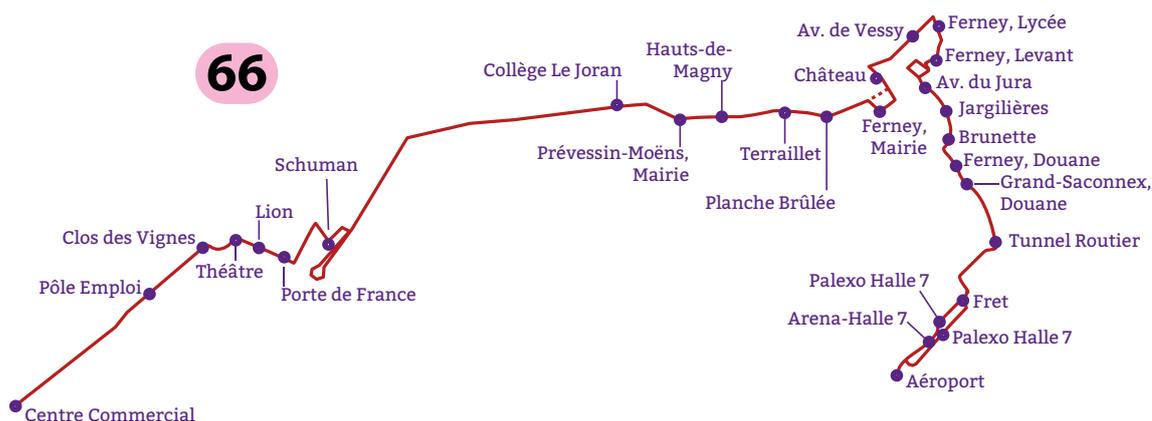
- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François
Arago, BP 8400, 01008 Bourg-en-Bresse cedex
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
14 ABA et 16 AB (en commun avec les lignes F et 66)
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
- **Avenant n° 5 du 30.06.2021 :**
réduction de l'offre pendant les périodes des vacances d'été et
des fêtes de fin d'année sur les lignes F et 68
- **Accord transactionnel du 20.12.2022 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française





► Ligne 66

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François
Arago, BP 8400, 01008 Bourg-en-Bresse cedex
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
14 ABA et 16 AB (en commun avec les lignes F et 68)
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française



► Ligne 814

- **Opérateur :**

Alsa Bustours Gex, Technoparc, 30 rue Auguste Piccard,
01630 Saint-Genis-Pouilly

- **Sous-traitance :**

aucune

- **Intitulé du contrat :**

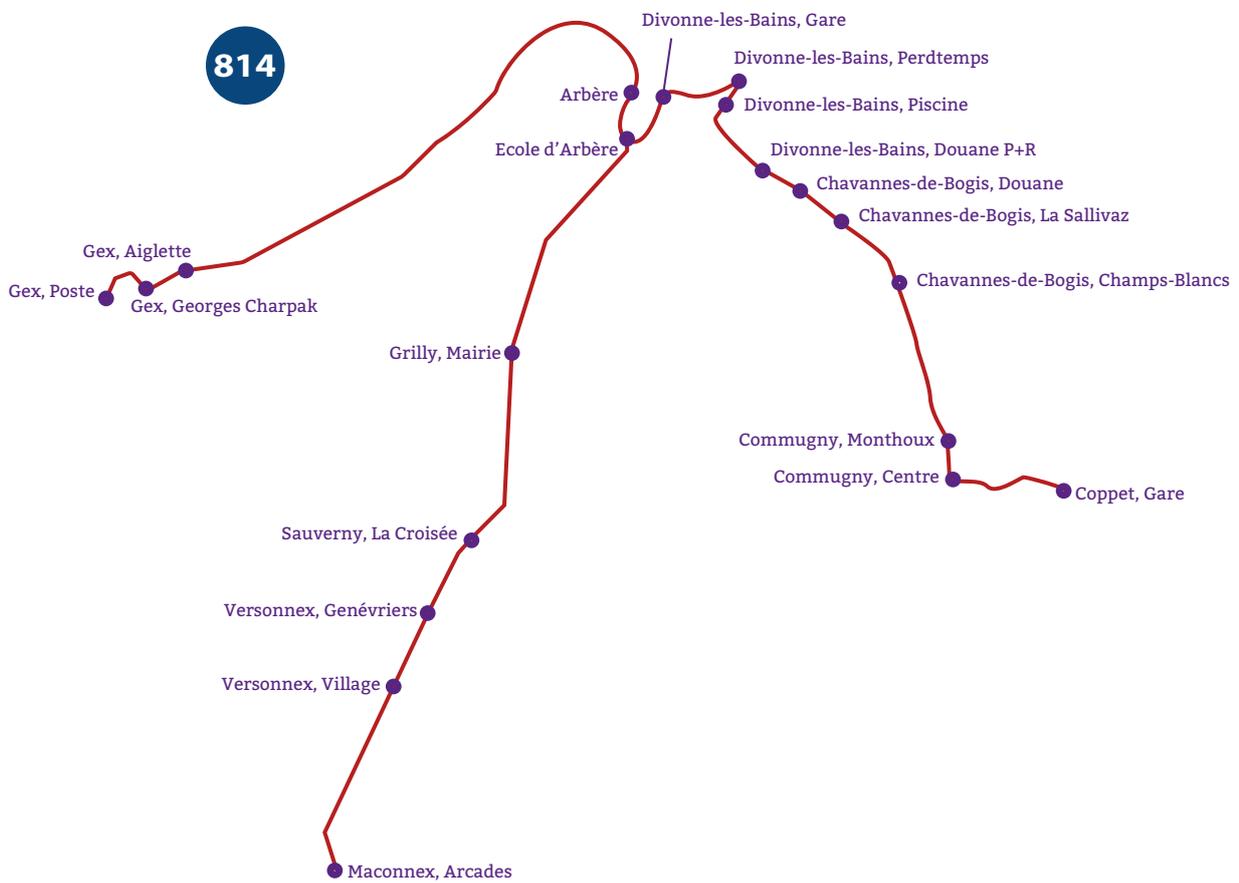
Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de ligne(s)
régulière(s) routière(s) de voyageurs reliant la Communauté de
Communes du Pays de Gex et le Canton de Vaud

- **Durée du contrat :**

15 décembre 2019 au 9 décembre 2023

- **Nombre de véhicules :**

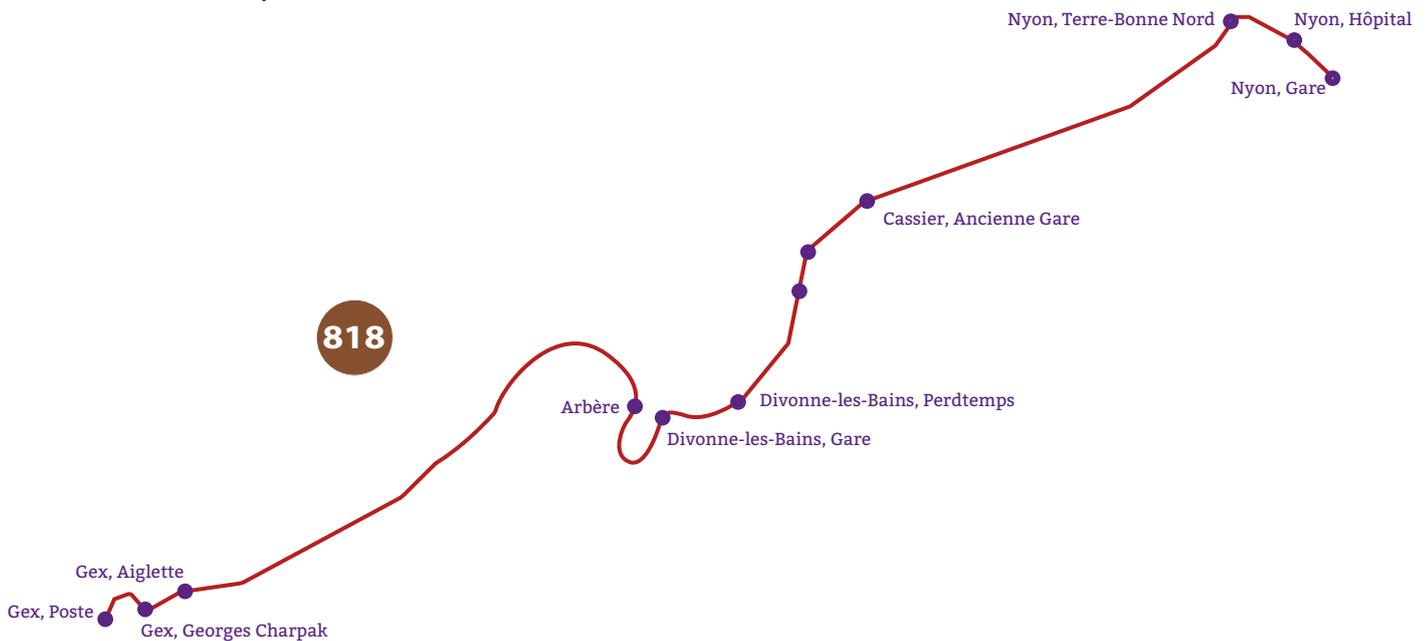
6 véhicules solo 12 mètres norme Euro 6 communs avec la
nouvelle ligne 818 (dont 5 à motorisation hybride et 1 véhicule
de réserve à motorisation diesel)





► Ligne 818

- **Opérateur :**
Alsa Bustours Gex, Technoparc, 30 rue Auguste Piccard,
01630 Saint-Genis-Pouilly
- **Sous-traitance :** Aucune
- **Intitulé du contrat :**
Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de ligne(s)
régulière(s) routière(s) de voyageurs reliant la Communauté de
Communes du Pays de Gex et le Canton de Vaud
- **Durée du contrat :**
15 décembre 2019 au 9 décembre 2023
- **Nombre de véhicules :**
6 véhicules solo 12 mètres norme Euro 6 communs avec la ligne
814 (dont 5 à motorisation hybride et 1 véhicule de réserve à
motorisation diesel)



► Ligne 271

- **Opérateur :**

Albus Fourmier SASU, 32 avenue des Vanneaux,
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

- **Sous-traitance :**

Gavot Tourisme
59 route de la Créto,
74500 Saint-Paul-en-Chablais

- **Intitulé du contrat :**

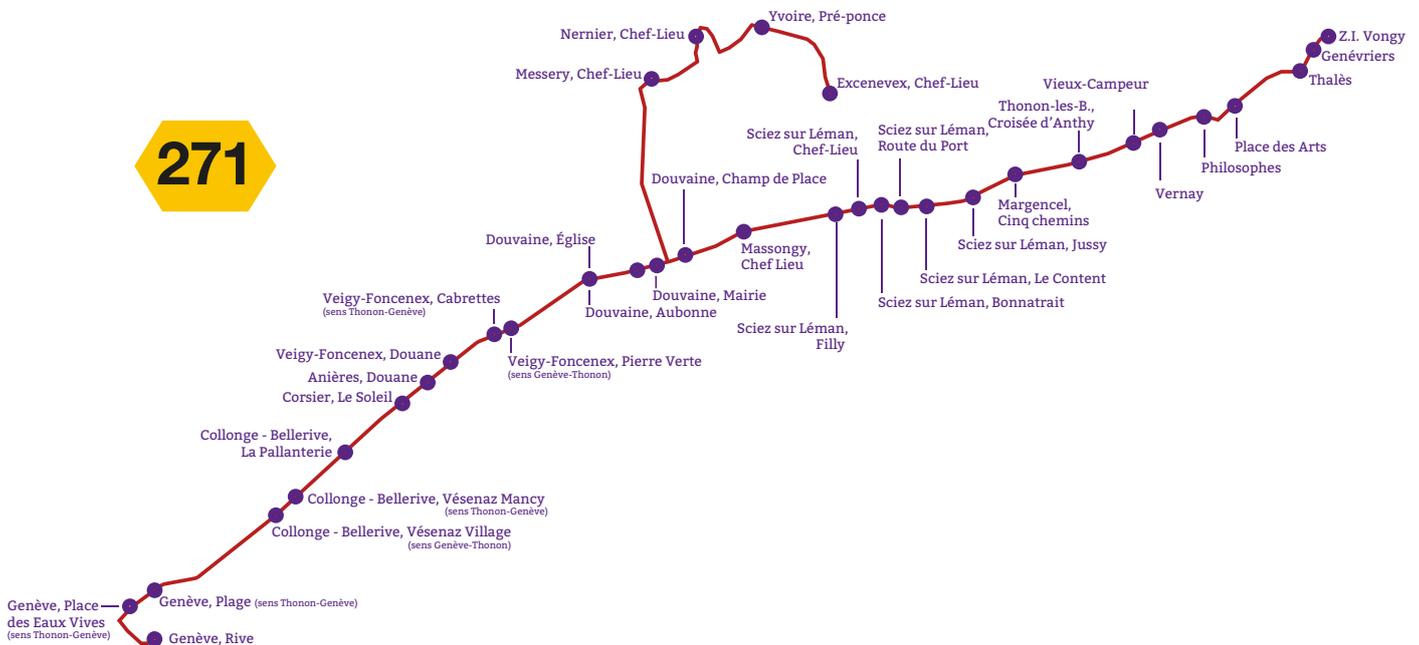
Concession de service public « Gestion et exploitation d'une ligne de transport public routier de voyageurs entre le département de Haute-Savoie et le canton de Genève » Ligne T71 : Thonon-Les-Bains / Sciez-sur-Léman – Excenevex – Douvaine - Genève

- **Durée du contrat :**

du 12 décembre 2021 au 9 décembre 2028 inclus (7 ans)

- **Nombre de véhicules :**

11 véhicules (dont 1 de réserve) de 13 mètres norme Euro 6 à motorisation diesel





► Ligne 272

- **Opérateur :**
Albus Fournier SASU, 32 avenue des Vanneaux,
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
- **Sous-traitance :**
aucun
- **Intitulé du contrat :**
Concession de service public « Gestion et exploitation d'une ligne de transport public routier de voyageurs entre le département de Haute-Savoie et le canton de Genève » Ligne T72 : Annecy / Pringy / Saint Julien en Genevois / Genève
- **Durée du contrat :**
12 décembre 2021 / 9 décembre 2028 inclus (7 ans)
- **Nombre de véhicules :**
15 véhicules (dont 2 de réserve) de 13 mètres norme Euro 6 à motorisation diesel



► Ligne 274

- **Opérateur :**
Albus Fournier SASU, 32 avenue des Vanneaux,
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
- **Sous-traitance :**
aucun

- **Intitulé du contrat :**
Marché Public Gestion et exploitation d'une ligne transfrontalière de transport routier de voyageurs entre Sallanches et Genève
- **Durée du contrat :**
du 12 décembre 2021 au 11 décembre 2022 (12 mois)
- **Nombre de véhicules :**
5 véhicules (dont 1 véhicule de réserve) de 13,2 mètres norme Euro 6 à motorisation GNV





Tarification des services de transport collectif transfrontalier

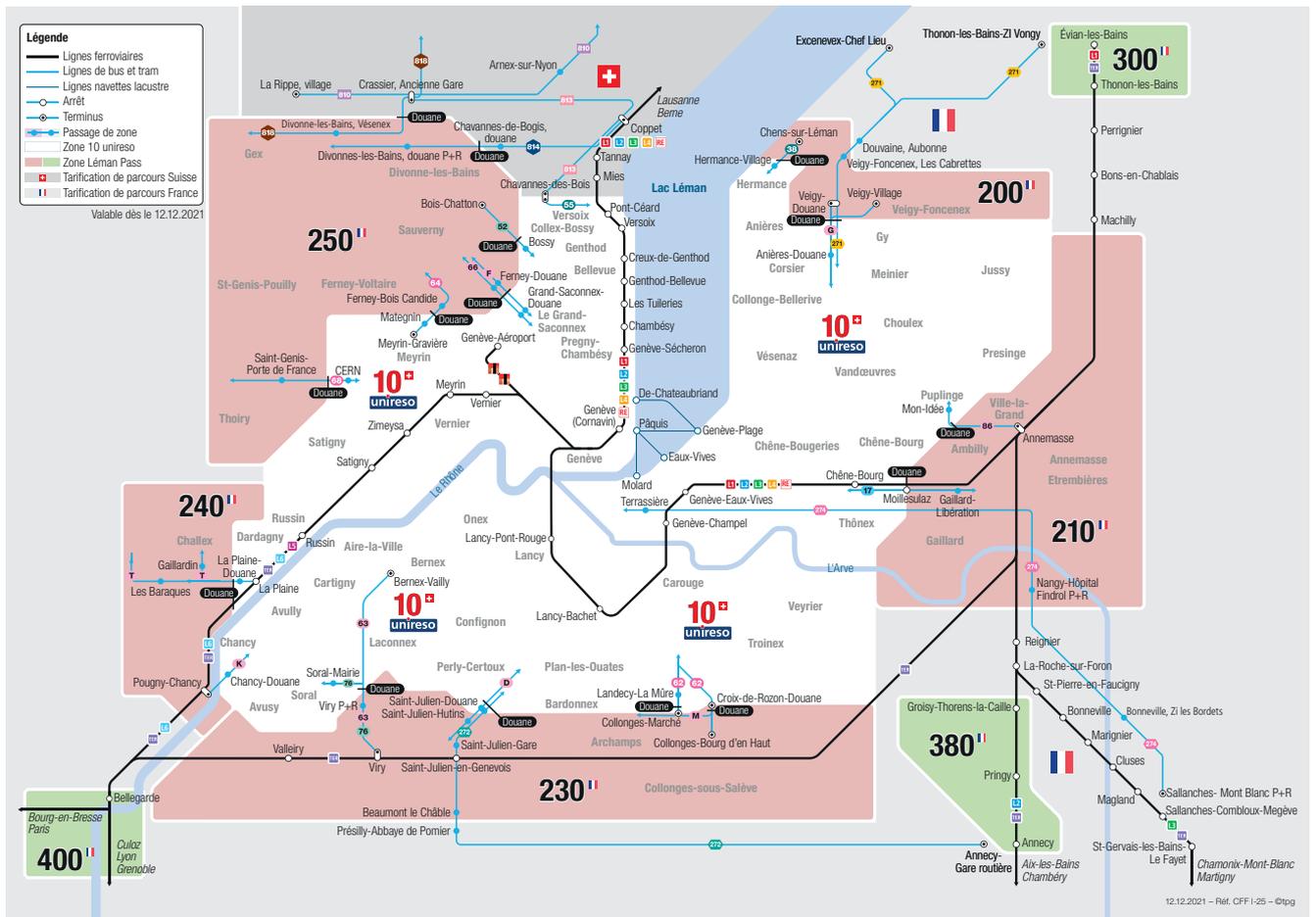
Sur le périmètre du GLCT il existe plusieurs communautés tarifaires (Unireso, Léman Pass, Mobilis, les zones locales françaises et le Service Direct suisse). La tarification peut ainsi avoir une logique zonale et une logique de tarif kilométrique.

Pour tous déplacements internes à une zone d'une communauté tarifaire, c'est la tarification de la zone qui prédomine :

- un déplacement interne à une zone locale française (200, 230, 240 ou 250) dépendra du tarif de la zone locale française concernée (par exemple entre Gex et Ferney-Voltaire),
- un déplacement interne au canton de Genève (zone 10) dépendra de la tarification Unireso,
- un déplacement interne au canton de Vaud dépendra de la tarification Mobilis (par exemple entre Commugny et Coppet).

Pour tous déplacements entre la zone 10 et les territoires voisins français sur le périmètre Léman Pass, ils dépendent de la tarification Léman Pass (tarification zonale ou de parcours), par exemple entre Thonon et Genève (parcours) ou entre St-Julien et Genève (Z10+Z230).

Pour tous déplacements transfrontaliers (hors Léman Pass) ou hors d'une communauté tarifaire en Suisse, il s'agit d'un « parcours », une tarification kilométrique est alors appliquée (par exemple entre Divonne et Coppet).



Découpage des zones tarifaires Léman Pass (Unireso et zones locales françaises)

► Tarification Unireso (zone 10)

Tout déplacement interne à la zone 10 dépendra de la tarification Unireso qui est la suivante :

<i>Extrait de la grille tarifaire Unireso 2022</i>	Tarif plein (2 ^e classe)	Tarif réduit (2 ^e classe)
Billet Tout Genève (validité 60 min.)	3,00 CHF	2,00 CHF
Abonnement mensuel	70 CHF	45 CHF (junior ou sénior)
Abonnement annuel	500 CHF	400 CHF (junior ou sénior)

► Tarification des zones locales françaises : zones 200, 230, 240 et 250

Le GLCT définit les tarifs locaux, qui permettent de voyager à l'intérieur des zones locales françaises suivantes : zone 200, zone 230, zone 240 ou zone 250.

<i>Tarifs des zones 240 et 250</i>	Tarif plein	Tarif junior
Billet (validité 60 min.)	1,40 €	1,20 €
Abonnement mensuel	28 €	23 €
Abonnement annuel	252 €	207 €

La tarification des zones 200 (ancienne zone 81) et 230 (ancienne zone 84) évolue de la manière suivante :

<i>Tarifs des zones 200 et 230</i>	Tarif plein	Tarif junior
Billet (validité 60 min.)	1,60 €	1,30 €
Abonnement mensuel	34 €	27 €
Abonnement annuel	306 €	243 €

► Tarification Léman Pass

Tout déplacement entre la zone 10 et une zone locale française dépendra de la tarification Léman Pass.

Il n'y a pas de tarification propre Léman Pass, le principe est de pouvoir combiner, sur un seul et même titre, un titre Unireso et un titre de la zone locale française concernée (selon les tarifications en vigueur présentées ci-avant) pour un déplacement vers/depuis une zone locale française ou un tarif kilométrique de parcours pour un déplacement depuis/vers hors d'une zone locale française (par exemple depuis/vers Annecy).



► Tarification en vigueur pour les lignes interurbaines (les parcours)

Hors des zones, c'est un barème kilométrique qui est appliqué, spécifique à chaque ligne : le tarif d'un titre de transport dépend de la ligne empruntée (271, 272 ou 274) et de la distance parcourue par l'utilisateur entre la commune de départ et la commune d'arrivée. Les titres des lignes interurbaines ne sont pas acceptés à bord du train et inversement, même pour une même origine-destination.

Ligne 271

Les tarifs de la ligne 271 sont les suivants :

271
GUIDE TARIFAIRE - à compter du 12/12/2021
THONON-LES-BAINS <-> GENEVE
Vente à bord* + La boutique transport ***uniquement sur le territoire français**

app tpg	Les titres vendus sur ces canaux sont disponibles en agence tpg
webshop.tpg.ch	
webshop.tpg.ch et app tpg	

Billet unité	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	2,70 €	-	4,30 €	9,30 €	9,80 €	10,50 €	11,30 €	13,00 €
Genève	-	-	-	6,60 €	7,10 €	7,80 €	8,60 €	10,30 €
Veigy	4,30 €	-	1,60 €	1,70 €	2,30 €	3,20 €	3,70 €	5,40 €
Douvaine	9,30 €	6,60 €	1,70 €	1,20 €	1,50 €	2,10 €	2,90 €	4,10 €
Massongy	9,80 €	7,10 €	2,30 €	1,50 €	-	1,70 €	2,30 €	3,50 €
Sciez	10,50 €	7,80 €	3,20 €	2,10 €	1,70 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Margencel	11,30 €	8,60 €	3,70 €	2,90 €	2,30 €	1,20 €	-	1,20 €
Thonon	13,00 €	10,30 €	5,40 €	4,10 €	3,50 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €

Billet unité junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	1,80 €	-	3,10 €	5,50 €	5,80 €	6,20 €	6,60 €	7,40 €
Genève	-	-	3,10 €	3,70 €	4,00 €	4,40 €	4,80 €	5,60 €
Veigy	3,10 €	-	1,30 €	0,90 €	1,20 €	1,70 €	2,00 €	2,90 €
Douvaine	5,50 €	3,70 €	0,90 €	0,90 €	1,10 €	1,10 €	1,50 €	2,20 €
Massongy	5,80 €	4,00 €	1,20 €	0,80 €	-	0,90 €	1,20 €	1,90 €
Sciez	6,20 €	4,40 €	1,70 €	1,10 €	0,90 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Margencel	6,60 €	4,80 €	2,00 €	1,50 €	1,20 €	1,10 €	-	1,10 €
Thonon	7,40 €	5,60 €	2,90 €	2,20 €	1,90 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €

Carte journalière	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	11,20 €	18,60 €	19,60 €	21,00 €	22,60 €	26,00 €
Genève	-	-	-	13,20 €	14,20 €	15,60 €	17,20 €	20,60 €
Veigy	11,20 €	-	-	3,40 €	4,60 €	6,40 €	7,40 €	10,80 €
Douvaine	18,60 €	13,20 €	3,40 €	2,40 €	3,00 €	4,20 €	5,80 €	8,20 €
Massongy	19,60 €	14,20 €	4,60 €	3,00 €	-	3,40 €	4,60 €	7,00 €
Sciez	21,00 €	15,60 €	6,40 €	4,20 €	3,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Margencel	22,60 €	17,20 €	7,40 €	5,80 €	4,60 €	2,40 €	-	2,40 €
Thonon	26,00 €	20,60 €	10,80 €	8,20 €	7,00 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €

Carte journalière junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	8,00 €	11,10 €	11,60 €	12,40 €	13,20 €	14,70 €
Genève	-	-	-	7,40 €	8,00 €	8,80 €	9,60 €	11,20 €
Veigy	8,00 €	-	-	1,80 €	2,40 €	3,40 €	4,00 €	5,80 €
Douvaine	11,10 €	7,40 €	1,80 €	2,20 €	1,60 €	2,20 €	3,00 €	4,40 €
Massongy	11,60 €	8,00 €	2,40 €	1,60 €	-	1,80 €	2,40 €	3,80 €
Sciez	12,40 €	8,80 €	3,40 €	2,20 €	1,80 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Margencel	13,20 €	9,60 €	4,00 €	3,00 €	2,40 €	2,20 €	-	2,20 €
Thonon	14,70 €	11,20 €	5,80 €	4,40 €	3,80 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €

Carnet de 10 trajets	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Veigy	-	-	-	13,60 €	18,40 €	25,60 €	29,60 €	43,20 €
Douvaine	-	-	13,60 €	9,60 €	12,00 €	16,80 €	23,20 €	32,80 €
Massongy	-	-	18,40 €	12,00 €	-	13,60 €	18,40 €	28,00 €
Sciez	-	-	25,60 €	16,80 €	13,60 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €
Margencel	-	-	29,60 €	23,20 €	18,40 €	9,60 €	-	9,60 €
Thonon	-	-	43,20 €	32,80 €	28,00 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €

Carnet de 10 trajets junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Veigy	-	-	-	7,20 €	9,60 €	13,60 €	16,00 €	23,20 €
Douvaine	-	-	7,20 €	8,80 €	6,40 €	8,80 €	12,00 €	17,60 €
Massongy	-	-	9,60 €	6,40 €	-	7,20 €	9,60 €	15,20 €
Sciez	-	-	13,60 €	8,80 €	7,20 €	8,80 €	8,80 €	8,80 €
Margencel	-	-	16,00 €	12,00 €	9,60 €	8,80 €	-	8,80 €
Thonon	-	-	23,20 €	17,60 €	15,20 €	8,80 €	8,80 €	8,80 €

271

GUIDE TARIFAIRE - à compter du 12/12/2021
EXCENEVEX <-> GENEVE
Vente à bord + La boutique transport *uniquement sur le territoire français

app tpg	Les titres vendus sur ces canaux sont disponibles en agence tpg
webshop.tpg.ch	
webshop.tpg.ch et app tpg	

Billet unité	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	2,70 €	-	4,30 €	9,30 €	10,30 €	10,90 €	10,90 €	11,90 €
Genève	-	-	-	6,60 €	7,60 €	8,20 €	8,20 €	9,20 €
Veigy	4,30 €	-	1,60 €	1,70 €	2,90 €	3,50 €	3,50 €	4,10 €
Douvaine	9,30 €	6,60 €	1,70 €	1,20 €	2,30 €	2,90 €	2,90 €	3,40 €
Messery	10,30 €	7,60 €	2,90 €	2,30 €	-	1,30 €	1,30 €	1,90 €
Nernier	10,90 €	8,20 €	3,50 €	2,90 €	1,30 €	-	1,30 €	1,90 €
Yvoire	10,90 €	8,20 €	3,50 €	2,90 €	1,30 €	1,30 €	-	1,50 €
Excenevex	11,90 €	9,20 €	4,10 €	3,40 €	1,90 €	1,90 €	1,50 €	-

Billet unité junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	1,80 €	-	3,10 €	5,50 €	6,10 €	6,40 €	6,40 €	6,90 €
Genève	-	-	3,10 €	3,70 €	4,30 €	4,60 €	4,60 €	5,10 €
Veigy	3,10 €	-	1,30 €	0,90 €	1,50 €	1,90 €	1,90 €	2,20 €
Douvaine	5,50 €	3,70 €	0,90 €	1,10 €	1,20 €	1,50 €	1,50 €	1,80 €
Messery	6,10 €	4,30 €	1,50 €	1,20 €	-	0,70 €	0,70 €	1,00 €
Nernier	6,40 €	4,60 €	1,90 €	1,50 €	0,70 €	-	0,70 €	1,00 €
Yvoire	6,40 €	4,60 €	1,90 €	1,50 €	0,70 €	0,70 €	-	0,80 €
Excenevex	6,90 €	5,10 €	2,20 €	1,80 €	1,00 €	1,00 €	0,80 €	-

Carte journalière	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	-	-	11,20 €	18,60 €	20,60 €	21,80 €	21,80 €	23,80 €
Genève	-	-	-	13,20 €	15,20 €	16,40 €	16,40 €	18,40 €
Veigy	11,20 €	-	-	3,40 €	5,80 €	7,00 €	7,00 €	8,20 €
Douvaine	18,60 €	13,20 €	3,40 €	2,40 €	4,60 €	5,80 €	5,80 €	6,80 €
Messery	20,60 €	15,20 €	5,80 €	4,60 €	-	2,60 €	2,60 €	3,80 €
Nernier	21,80 €	16,40 €	7,00 €	5,80 €	2,60 €	-	2,60 €	3,80 €
Yvoire	21,80 €	16,40 €	7,00 €	5,80 €	2,60 €	2,60 €	-	3,00 €
Excenevex	23,80 €	18,40 €	8,20 €	6,80 €	3,80 €	3,80 €	3,00 €	-

Carte journalière junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	-	-	8,00 €	11,10 €	12,20 €	12,80 €	12,80 €	13,90 €
Genève	-	-	-	7,40 €	8,60 €	9,20 €	9,20 €	10,20 €
Veigy	8,00 €	-	-	1,80 €	3,00 €	3,80 €	3,80 €	4,40 €
Douvaine	11,10 €	7,40 €	1,80 €	2,20 €	2,40 €	3,00 €	3,00 €	3,60 €
Messery	12,20 €	8,60 €	3,00 €	2,40 €	-	1,40 €	1,40 €	2,00 €
Nernier	12,80 €	9,20 €	3,80 €	3,00 €	1,40 €	-	1,40 €	2,00 €
Yvoire	12,80 €	9,20 €	3,80 €	3,00 €	1,40 €	1,40 €	-	1,60 €
Excenevex	13,90 €	10,20 €	4,40 €	3,60 €	2,00 €	2,00 €	1,60 €	-

Carnet de 10 trajets	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Veigy	-	-	-	13,60 €	23,20 €	28,00 €	28,00 €	32,80 €
Douvaine	-	-	13,60 €	9,60 €	18,40 €	23,20 €	23,20 €	27,20 €
Messery	-	-	23,20 €	18,40 €	-	10,40 €	10,40 €	15,20 €
Nernier	-	-	28,00 €	23,20 €	10,40 €	-	10,40 €	15,20 €
Yvoire	-	-	28,00 €	23,20 €	10,40 €	10,40 €	-	12,00 €
Excenevex	-	-	32,80 €	27,20 €	15,20 €	15,20 €	12,00 €	-

Carnet de 10 trajets junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Veigy	-	-	-	7,20 €	12,00 €	15,20 €	15,20 €	17,60 €
Douvaine	-	-	7,20 €	8,80 €	9,60 €	12,00 €	12,00 €	14,40 €
Messery	-	-	12,00 €	9,60 €	-	5,60 €	5,60 €	8,00 €
Nernier	-	-	15,20 €	12,00 €	5,60 €	-	5,60 €	8,00 €
Yvoire	-	-	15,20 €	12,00 €	5,60 €	5,60 €	-	6,40 €
Excenevex	-	-	17,60 €	14,40 €	8,00 €	8,00 €	6,40 €	-



271

GUIDE TARIFAIRE - à compter du 12/12/2021
THONON-LES-BAINS <-> GENEVE
Vente à bord* + La boutique transport ***uniquement sur le territoire français**

app tpg	Les titres vendus sur ces canaux sont disponibles en agence tpg
webshop.tpg.ch	
webshop.tpg.ch et app tpg	

Abonnement mensuel	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	96,00 €	139,30 €	144,80 €	152,40 €	161,20 €	173,50 €
Genève	-	-	-	109,00 €	114,50 €	122,10 €	130,90 €	143,20 €
Veigy	96,00 €	-	34,00 €	18,60 €	25,20 €	35,10 €	40,60 €	59,20 €
Douvaine	139,30 €	109,00 €	18,60 €	25,20 €	16,50 €	23,00 €	31,80 €	45,00 €
Massongy	144,80 €	114,50 €	25,20 €	16,50 €	-	18,60 €	25,20 €	38,40 €
Sciez	152,40 €	122,10 €	35,10 €	23,00 €	18,60 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €
Margencel	161,20 €	130,90 €	40,60 €	31,80 €	25,20 €	25,20 €	-	25,20 €
Thonon	173,50 €	143,20 €	59,20 €	45,00 €	38,40 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €

Abonnement mensuel junior (-26 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	66,90 €	107,70 €	112,70 €	119,70 €	127,80 €	137,20 €
Genève	-	-	-	86,40 €	91,50 €	98,50 €	106,50 €	116,00 €
Veigy	66,90 €	-	27,00 €	17,10 €	22,80 €	32,30 €	38,00 €	55,10 €
Douvaine	107,70 €	86,40 €	17,10 €	15,10 €	15,20 €	20,90 €	28,50 €	41,80 €
Massongy	112,70 €	91,50 €	22,80 €	15,20 €	-	17,10 €	22,80 €	36,10 €
Sciez	119,70 €	98,50 €	32,30 €	20,90 €	17,10 €	15,10 €	15,10 €	15,10 €
Margencel	127,80 €	106,50 €	38,00 €	28,50 €	22,80 €	15,10 €	-	15,10 €
Thonon	137,20 €	116,00 €	55,10 €	41,80 €	36,10 €	15,10 €	15,10 €	15,10 €

Abonnement annuel	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	748,50 €	1 234,40 €	1 292,10 €	1 372,80 €	1 465,00 €	1 593,70 €
Genève	-	-	-	1 037,10 €	1 094,80 €	1 175,50 €	1 267,70 €	1 396,30 €
Veigy	748,50 €	-	306,00 €	195,50 €	264,90 €	368,90 €	426,70 €	622,20 €
Douvaine	1 234,40 €	1 037,10 €	195,50 €	252,00 €	173,40 €	241,70 €	334,20 €	473,00 €
Massongy	1 292,10 €	1 094,80 €	264,90 €	173,40 €	-	195,50 €	264,90 €	403,60 €
Sciez	1 372,80 €	1 175,50 €	368,90 €	241,70 €	195,50 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Margencel	1 465,00 €	1 267,70 €	426,70 €	334,20 €	264,90 €	252,00 €	-	252,00 €
Thonon	1 593,70 €	1 396,30 €	622,20 €	473,00 €	403,60 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €

Abonnement annuel junior (-26 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	597,00 €	936,00 €	986,30 €	1 056,80 €	1 137,30 €	1 232,00 €
Genève	-	-	-	812,00 €	862,30 €	932,70 €	1 013,20 €	1 108,00 €
Veigy	597,00 €	-	243,00 €	171,00 €	228,00 €	323,00 €	380,00 €	551,00 €
Douvaine	936,00 €	812,00 €	171,00 €	151,20 €	152,00 €	209,00 €	285,00 €	418,00 €
Massongy	986,30 €	862,30 €	228,00 €	152,00 €	-	171,00 €	228,00 €	361,00 €
Sciez	1 056,80 €	932,70 €	323,00 €	209,00 €	171,00 €	151,20 €	151,20 €	151,20 €
Margencel	1 137,30 €	1 013,20 €	380,00 €	285,00 €	228,00 €	151,20 €	-	151,20 €
Thonon	1 232,00 €	1 108,00 €	551,00 €	418,00 €	361,00 €	151,20 €	151,20 €	151,20 €

271

GUIDE TARIFAIRE - à compter du 12/12/2021
EXCENEVEX <-> GENEVE
Vente à bord + La boutique transport *uniquement sur le territoire français

app tpg	Les titres vendus sur ces canaux sont disponibles en agence tpg
webshop.tpg.ch	
webshop.tpg.ch et app tpg	

Abonnement mensuel	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	-	-	96,00 €	139,30 €	150,30 €	156,80 €	156,80 €	167,80 €
Genève	-	-	-	109,00 €	119,90 €	126,50 €	126,50 €	137,50 €
Veigy	96,00 €	-	34,00 €	18,60 €	31,80 €	38,40 €	38,40 €	45,00 €
Douvaine	139,30 €	109,00 €	18,60 €	25,20 €	25,20 €	31,80 €	31,80 €	37,30 €
Messery	150,30 €	119,90 €	31,80 €	25,20 €	-	14,30 €	14,30 €	20,80 €
Nernier	156,80 €	126,50 €	38,40 €	31,80 €	14,30 €	-	14,30 €	20,80 €
Yvoire	156,80 €	126,50 €	38,40 €	31,80 €	14,30 €	14,30 €	-	16,50 €
Excenevex	167,80 €	137,50 €	45,00 €	37,30 €	20,80 €	20,80 €	16,50 €	-

Abonnement mensuel junior (-26 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	-	-	66,90 €	107,70 €	117,70 €	123,70 €	123,70 €	133,80 €
Genève	-	-	-	86,40 €	96,50 €	102,50 €	102,50 €	112,60 €
Veigy	66,90 €	-	27,00 €	17,10 €	28,50 €	36,10 €	36,10 €	41,80 €
Douvaine	107,70 €	86,40 €	17,10 €	15,10 €	22,80 €	28,50 €	28,50 €	34,20 €
Messery	117,70 €	96,50 €	28,50 €	22,80 €	-	13,30 €	13,30 €	19,00 €
Nernier	123,70 €	102,50 €	36,10 €	28,50 €	13,30 €	-	13,30 €	19,00 €
Yvoire	123,70 €	102,50 €	36,10 €	28,50 €	13,30 €	13,30 €	-	15,20 €
Excenevex	133,80 €	112,60 €	41,80 €	34,20 €	19,00 €	19,00 €	15,20 €	-

Abonnement annuel	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	-	-	748,50 €	1 234,40 €	1 349,70 €	1 418,90 €	1 418,90 €	1 534,20 €
Genève	-	-	-	1 037,10 €	1 152,40 €	1 221,60 €	1 221,60 €	1 336,90 €
Veigy	748,50 €	-	306,00 €	195,50 €	334,20 €	403,60 €	403,60 €	473,00 €
Douvaine	1 234,40 €	1 037,10 €	195,50 €	252,00 €	264,90 €	334,20 €	334,20 €	392,10 €
Messery	1 349,70 €	1 152,40 €	334,20 €	264,90 €	-	150,30 €	150,30 €	218,60 €
Nernier	1 418,90 €	1 221,60 €	403,60 €	334,20 €	150,30 €	-	150,30 €	218,60 €
Yvoire	1 418,90 €	1 221,60 €	403,60 €	334,20 €	150,30 €	150,30 €	-	173,40 €
Excenevex	1 534,20 €	1 336,90 €	473,00 €	392,10 €	218,60 €	218,60 €	173,40 €	-

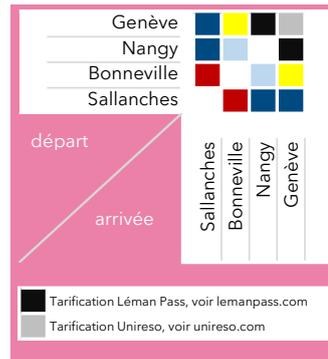
Abonnement annuel junior (-26 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	-	-	597,00 €	936,00 €	1 036,60 €	1 097,00 €	1 097,00 €	1 197,60 €
Genève	-	-	-	812,00 €	912,60 €	973,00 €	973,00 €	1 073,60 €
Veigy	597,00 €	-	243,00 €	171,00 €	285,00 €	361,00 €	361,00 €	418,00 €
Douvaine	936,00 €	812,00 €	171,00 €	151,20 €	228,00 €	285,00 €	285,00 €	342,00 €
Messery	1 036,60 €	912,60 €	285,00 €	228,00 €	-	133,00 €	133,00 €	190,00 €
Nernier	1 097,00 €	973,00 €	361,00 €	285,00 €	133,00 €	-	133,00 €	190,00 €
Yvoire	1 097,00 €	973,00 €	361,00 €	285,00 €	133,00 €	133,00 €	-	152,00 €
Excenevex	1 197,60 €	1 073,60 €	418,00 €	342,00 €	190,00 €	190,00 €	152,00 €	-

Ligne 274

Les tarifs de la ligne 274 sont les suivants :

274 TARIFICATION DE LA 274 - à partir du 12/12/2021

	Titres de transport	Tarifs
Zone 1	Billet unité	3,50 €
	Billet aller/retour	7,00 €
	Billet unité Déclic 50%	1,75 €
	Billet aller/retour Déclic 50%	3,50 €
	Carnet 10 trajets	31,50 €
	Carnet 10 trajets Déclic 50%	17,50 €
	Abonnement mensuel	90,00 €
	Abonnement annuel	900,00 €
Zone 2	Billet unité	6,00 €
	Billet aller/retour	12,00 €
	Billet unité aéroport	9,50 €
	Billet aller/retour aéroport	19,00 €
	Abonnement mensuel	155,00 €
	Abonnement annuel	1 550,00 €
Zone 3	Billet unité	8,00 €
	Billet aller/retour	16,00 €
	Billet unité Déclic 50%	4,00 €
	Billet aller/retour Déclic 50%	8,00 €
	Carnet 10 trajets	72,00 €
	Carnet 10 trajets Déclic 50%	40,00 €
	Abonnement mensuel	206,00 €
Abonnement annuel	2 060,00 €	
Zone 4	Billet unité	10,50 €
	Billet aller/retour	21,00 €
	Billet unité aéroport	14,00 €
	Billet aller/retour aéroport	28,00 €
	Billet unité Déclic 50%*	5,25 €
	Billet aller/retour Déclic 50%*	10,50 €
	Carnet 10 trajets*	94,50 €
	Carnet 10 trajets Déclic 50%*	52,50 €
	Abonnement mensuel	271,00 €
Abonnement annuel	2 710,00 €	



■ tarif adultes et jeunes -16 ans pour les billets unitaires
*uniquement pour les trajets France/France.

Une personne titulaire d'une carte d'invalidité bénéficie de 50% de réduction sur le billet unitaire, carnet de 10 trajets et abonnement mensuel pour les trajets internes au territoire de la Haute-Savoie.

La gratuité est offerte aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte et aux accompagnateurs ou chiens guides sur présentation de la carte d'invalidité de la personne en situation de handicap.



► **Tarification en vigueur dans le périmètre de la communauté tarifaire Mobilis**



Extrait du découpage des zones tarifaires Mobilis

La tarification Mobilis est appliquée pour tous déplacements internes aux zones de Mobilis à bord des lignes 814 et 818 (zones 90, 22, 21, 20).

Extrait de la grille tarifaire Mobilis

Nombre de zones	Durée de validité	Billet zonal 2 ^e classe		Abonnement mensuel 2 ^e classe	
		Entier	Réduit	Adulte	Junior
1	1h	3,00 CHF	2,40 CHF	66 CHF	47 CHF
2	1h	3,70 CHF	2,40 CHF	74 CHF	52 CHF
3	2h	5,60 CHF	2,80 CHF	108 CHF	76 CHF
4	2h	7,40 CHF	3,70 CHF	137 CHF	96 CHF
5	2h	9,20 CHF	4,60 CHF	164 CHF	115 CHF
6	2h	11,20 CHF	5,60 CHF	191 CHF	134 CHF
7	2h	13,00 CHF	6,50 CHF	212 CHF	149 CHF
8	3h	14,80 CHF	7,40 CHF	230 CHF	161 CHF
9	3h	16,60 CHF	8,30 CHF	245 CHF	172 CHF
10	3h	18,60 CHF	9,30 CHF	256 CHF	180 CHF
11	4h	20,40 CHF	10,20 CHF	261 CHF	183 CHF
12	4h	22,20 CHF	11,10 CHF	264 CHF	185 CHF
13	4h	24,00 CHF	12,00 CHF		
14	4h	25,80 CHF	12,90 CHF		
15 et +	4h	27,80 CHF	13,90 CHF		

► Tarification en vigueur pour les déplacements transfrontaliers dépendant du service direct (lignes 814 et 818)

Pour tous déplacements transfrontaliers depuis la zone 250 (vers Mobilis ou au-delà) à bord des lignes 814 ou 818, la tarification kilométrique Service Direct est appliquée.

Les tarifs suivants sont appliqués, selon une grille de distance kilométrique prédéfinie entre chaque origine / destination :

- T650 pour les abonnements,
- T601 pour les billets unitaires.

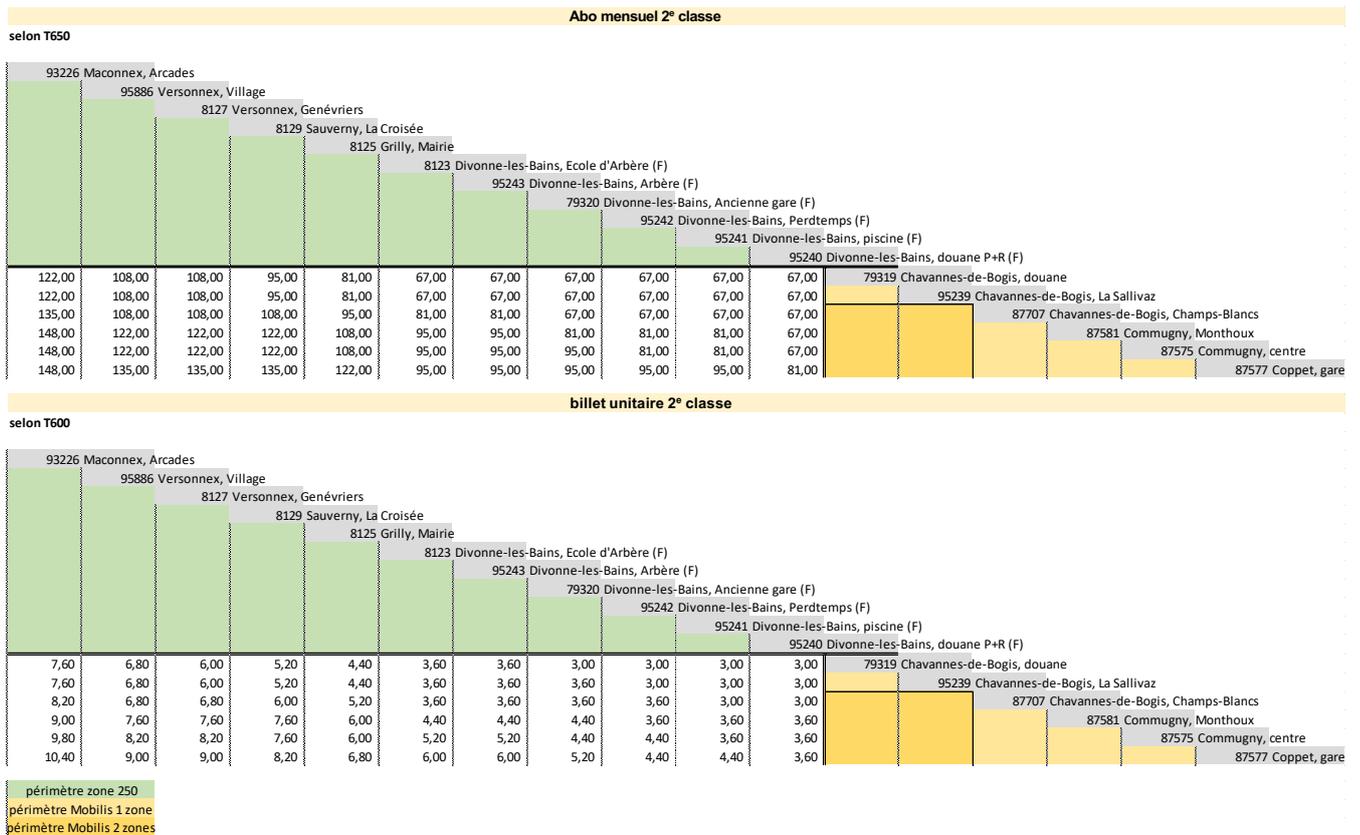
Triangle tarifaire plein tarif 2^e classe de la branche Gex-Coppet de la ligne 814 en CHF

Abo mensuel 2 ^e classe													
selon T650													
87912 Gex, centre (F)	93224 Gex, Georges Charpak (F)	87913 Gex, Aiglette (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	95241 Divonne-les-Bains, piscine (F)	95240 Divonne-les-Bains, douane P+R (F)	79319 Chavannes-de-Bogis, douane	95239 Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz	87707 Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs	87581 Commugny, Monthoux	87575 Commugny, centre	87577 Coppet, gare
122,00	108,00	108,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
122,00	122,00	108,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
135,00	122,00	122,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
148,00	135,00	135,00	95,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00
148,00	135,00	135,00	95,00	95,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00
148,00	148,00	148,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

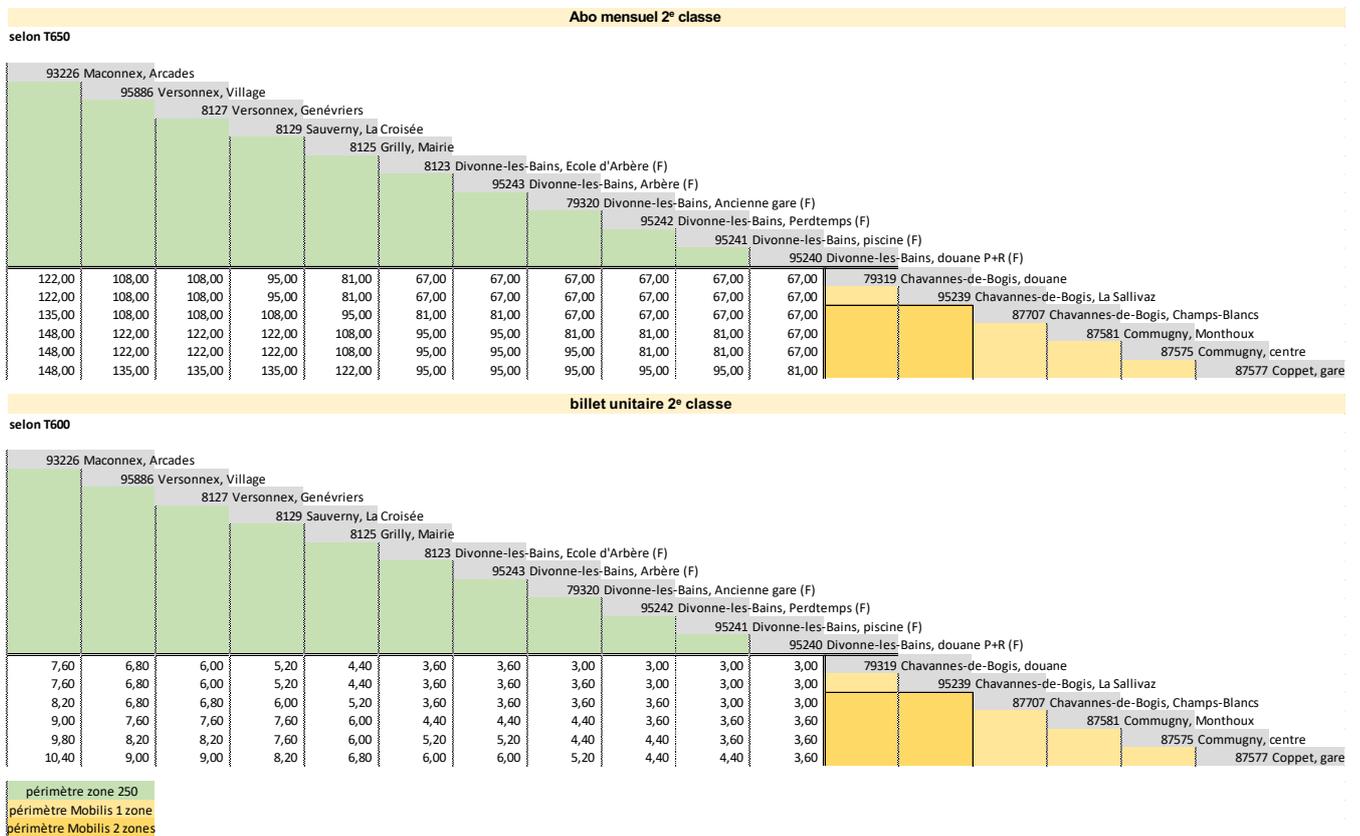
billet unitaire 2 ^e classe													
selon T600													
87912 Gex, centre (F)	93224 Gex, Georges Charpak (F)	87913 Gex, Aiglette (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	95241 Divonne-les-Bains, piscine (F)	95240 Divonne-les-Bains, douane P+R (F)	79319 Chavannes-de-Bogis, douane	95239 Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz	87707 Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs	87581 Commugny, Monthoux	87575 Commugny, centre	87577 Coppet, gare
7,60	6,80	6,80	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
7,60	6,80	6,80	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
8,20	7,60	7,60	3,60	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
9,00	8,20	8,20	4,40	4,40	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
9,80	9,00	8,20	5,20	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40
10,40	9,80	9,00	6,00	5,20	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40

périmètre zone 250
 périmètre Mobilis 1 zone
 périmètre Mobilis 2 zones

Triangle tarifaire plein tarif 2^e classe de la branche Maconnex-Coppet de la ligne 814 en CHF



Triangle tarifaire plein tarif 2^e classe de la ligne 818 en CHF

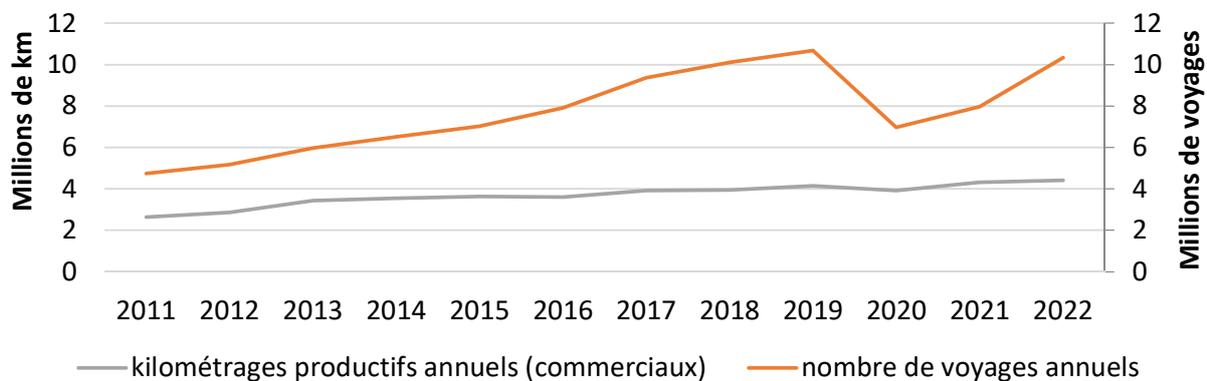


La fréquentation des services de transport collectif depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2021-2022
D	4 248 165	4 496 684	3 050 345	3 467 318	4 334 627	-3,6%	+25%
N	201 834	221 739	163 042	180 490	209 065	-5,7%	+15,8%
F	2 437 422	2 710 747	1 719 543	2 042 693	3 036 156	+12%	+48,6%
M	216 166	257 541	176 386	218 046	262 708	+2%	+20,5%
O	373 889	–	–	–	–	–	–
64	15 705	327 596	191 852	215 116	298 610	-8,8%	+38,8%
T	27 246	33 450	16 629	18 527	21 956	-34,4%	+18,5%
Y	1 588 631	–	–	–	–	–	–
68	47 145	953 385	664 240	739 346	1 026 010	+7,6%	+38,8%
66	35 540	726 129	475 811	567 704	860 486	+18,5%	+51,6%
814	212 790	248 235	163 838	188 793	234 637	-5,5%	+24,3%
818	–	–	17 490	28 650	37 059	–	+29,4%
T71	429 026	367 001	158 577	138 090	–	–	–
T72	236 934	335 437	137 339	141 892	–	–	–
T73	24 755	25 412	1 420	3	–	–	–
T74	53 188	47 440	22 812	20 945	–	–	–
TOTAL	10 148 436	10 750 795	6 959 322	7 967 613	10 321 313	-3,3%	+29,5%

Nombre de voyages annuels par ligne

En 2022, la fréquentation annuelle des lignes a connu une forte évolution de +29,5% par rapport à l'année 2021, à un niveau proche de la fréquentation de 2019 avant la pandémie (3% d'écart).



Rapport entre offre (km productifs) et fréquentation (nombre de voyages annuels)

De manière globale depuis 2011 (hors Covid), la croissance de la fréquentation annuelle évolue de manière plus forte que la croissance de l'offre kilométrique annuelle. Même lorsque l'offre n'évolue pas en termes de kilomètres, la demande continue d'augmenter, cela est notamment dû à la dynamique démographique.

L'année 2022 est marquée par le retour d'une fréquentation « normale » telle qu'avant l'apparition du Covid et par une faible croissance de l'offre en termes de kilomètres.



Qualité du service

En 2022, on constate une augmentation des réclamations significative (+70%) par rapport à 2021. En augmentation par rapport (+26%) à l'année 2019 post-covid.

Cette augmentation des réclamations peut être mise en relation avec la nouvelle offre des 3 lignes interurbaines (271, 272 et 274) lancée fin 2021. L'essentiel de cette augmentation des réclamations est principalement lié à l'évolution de l'offre des 3 lignes interurbaines, où la ligne 271 reçoit le nombre de réclamations le plus élevé (392) à la suite de la suppression de certains services entre Thonon et Genève afin de limiter la concurrence avec le Léman Express et ainsi créer la nouvelle branche Thonon <> Excenevex. La ligne 274 s'est également vu raccourcir ses services jusqu'à Sallanches.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D	105	77	60	53	61	75
N	19	9	7	15	11	15
F	89	142	164	73	83	115
M	19	16	9	7	15	11
O	4	1	–	–	–	–
64	–	–	15	11	7	9
T	5	1	6	9	2	15
Y	53	13	–	–	–	–
68	–	–	42	33	49	60
66	–	16	74	26	32	71
814	NC	NC	NC	11	22	12
818	–	–	–	3	3	2
271 (T71* jusqu'au 11/12/2021)	8	111	151	120	122	392
272 (T72* jusqu'au 11/12/2021)	32	192	259	240	228	254
(T73* jusqu'au 11/12/2021)	5	28	27	4	1	–
274 (T74 jusqu'au 11/12/2021)	25	90	95	30	37	111
TOTAL	364	696	909	635	673	1142

Nombre de réclamations par ligne par an

*Hors adaptations scolaires - NC : non communiqué

2. Les missions transversales

Le Modèle Multimodal Transfrontalier

L'année 2022 a vu le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers poursuivre sa mission de gestion du projet de recalage et de gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier.

Né de la volonté commune des autorités françaises et suisses de pouvoir modéliser les déplacements sur l'agglomération du Grand Genève, cet outil remplit un rôle à la fois de planification et d'aide à la décision pour les acteurs publics du transport du bassin lémanique.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers assure la gestion administrative et financière de cette démarche entamée en 2006. En 2020 la version 3.0 du modèle a été livrée à la suite d'un travail de recalage, lui permettant d'entrer dans une phase de gestion.

CITEC et son groupement assure la gestion du modèle depuis le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans, à la suite du renouvellement du marché de gestion effectué en 2021. Ce marché comporte une partie forfaitaire correspondant à la gestion du modèle et une partie à bon de commande permettant si cela est souhaité par les partenaires de compléter la prestation sur des aspects ou des fonctionnalités complémentaires notamment. Durant l'année 2022, la prestation s'est limitée à la partie forfaitaire relative à la gestion.

L'enjeu principal de l'année 2022 a été le renouvellement du marché d'AMO qui arrivait à échéance au 30 juin 2022. Le GLCT a rédigé le cahier des charges et l'ensemble des pièces du dossier de consultation. Après une première consultation déclarée sans suite

pour absence de concurrence, la relance d'un nouveau marché a permis après analyse, de retenir l'offre de PTV Group. Ce dernier assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage du modèle depuis le 28 juillet 2022 et ce pour une durée de quatre ans. Ce marché comporte une tranche ferme relative au suivi du prestataire de gestion et 2 tranches conditionnelles liées aux bons de commande qui pourraient être passés sur le marché de gestion. Pour le 2^e semestre 2022, la prestation s'est limitée à la tranche ferme.

Par ailleurs, dans le cadre de ces nouveaux marchés, le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a renouvelé le partenariat avec les non-membres du GLCT afin de financer le MMT. À noter, l'intégration dans ce partenariat du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Désormais, les acteurs publics participant à la gestion et au financement du modèle et leurs participations financières respectives sont :

- Des administrations suisses (50 % du financement) :
 - le Canton de Genève (42 %)
 - le Canton de Vaud (8%)
- Des administrations françaises (50 % du financement) :
 - le Département de la Haute-Savoie (12,5%)
 - le ministère de la Transition écologique, et solidaire (12,5 %)
 - la Région Auvergne-Rhône-Alpes (12,5 %)
 - le Pôle métropolitain du Genevois français (12,5 %).



La pratique du covoiturage

Le GLCT traite du sujet covoiturage depuis plus de 6 ans. À la suite des préconisations de deux études réalisées en 2013/2014 (une étude sur le covoiturage et une autre sur les aires de covoiturage), et afin de répondre aux besoins en déplacements pendulaires domicile/travail, il a été créé, pour massifier et regrouper les bases de données existantes en la matière, un Méta-Moteur de Recherche (MMR) et un site internet de covoiturage www.covoiturage-leman.org. Ces actions ont fait l'objet d'un premier dossier Interreg porté par le GLCT pour la partie suisse, le Département de Haute-Savoie étant chef de file de la partie française.

Début 2018 compte tenu de la loi NOTRe, le Département de Haute-Savoie a transmis la propriété du site internet www.covoiturage-leman.org au GLCT. Depuis septembre 2019, il a été acté par les partenaires que le Pôle Métropolitain du Genevois Français devenait pilote en lieu et place du GLCT du site internet et, en cohérence avec cette action, du MMR.

En avril 2017, les membres du GLCT ont approuvé la réalisation d'un deuxième projet visant à favoriser la pratique du covoiturage : faire vivre le MMR et le site internet, porter l'animation auprès des entreprises avec un projet de type Plan de Déplacement Inter Entreprises et un projet de voie dédiée au covoiturage en amont des douanes de Thônex-Vallard et Bardonnex. Au vu de la lourdeur du dossier, il n'a pas pu aller au bout de la procédure de candidature.

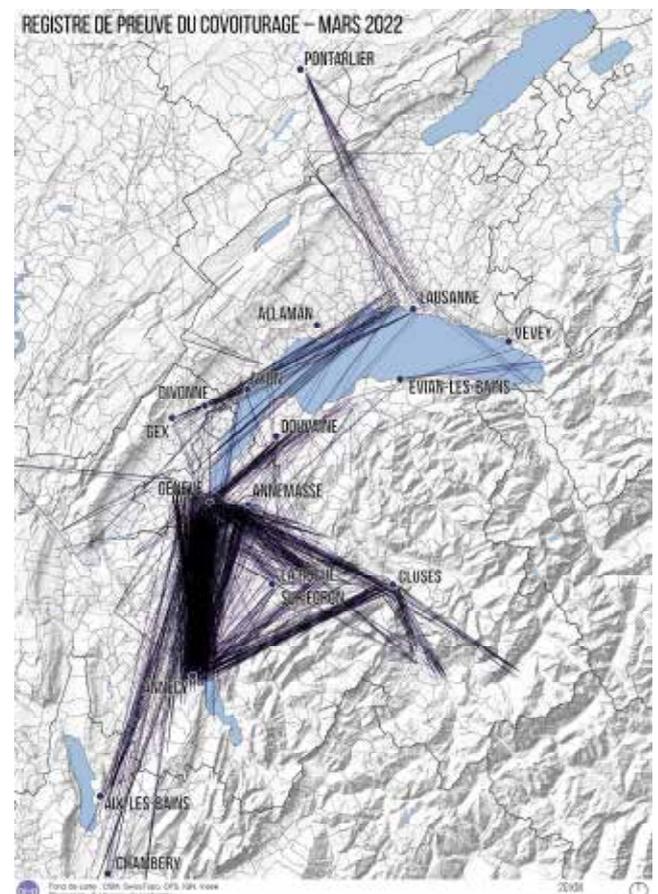
En juin 2019 les membres du GLCT ont donc décidé de relancer ce projet en recrutant un agent dédié. Mené avec trois partenaires, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, le Canton de Genève et le Canton de Vaud, et bénéficiant de cofinancements des départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et du Canton de Valais, ce projet « LEMCOV », qui a fait l'objet d'une nouvelle candidature auprès du programme Interreg en 2020, autour des actions principales suivantes :

- affiner la stratégie globale covoiturage,
- démarchage et partenariats avec les entreprises,
- communication physique du projet,
- communication et développement numérique,
- création des voies réservées aux douanes,
- coordination.

Cette candidature, déposée le 7 février 2020, a officiellement été acceptée par le comité de programmation Interreg du 15 décembre 2020.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers est chef de file de ce dossier et assure un rôle de coordinateur. En 2022, le GLCT a eu la charge de remonter les dépenses effectuées par chacun des partenaires auprès des services d'Interreg. Cette remontée s'est élevée à 259 566.23 €.

Par ailleurs, le GLCT a la charge de l'action dite de monitoring. Réalisée par le cabinet 6T, celle-ci s'est poursuivie en 2021 et a abouti à la remise d'un nouveau rapport concernant la pratique du covoiturage dans le bassin genevois.



Carte issue du registre de preuve de covoiturage

Les communautés tarifaires

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est engagé depuis sa création en 2007 dans la coopération tarifaire, d'abord par la signature de conventions de coopération annuelles, puis à partir de 2011, par la ratification d'un contrat quadriennal.

Depuis le 15 décembre 2019, la communauté tarifaire Léman Pass remplace la communauté tarifaire Unireso régional. La convention de cette communauté tarifaire et ses annexes ont été approuvée par délibération de l'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers le 2 mars 2020 (délibération n°08/20) et ont été signées par toutes les parties prenantes dans le courant de l'année 2020.

Par ailleurs, afin de poursuivre la coopération qui existe en matière tarifaire sur les zones locales françaises, il a été décidé de structurer les ententes existantes entre les différents partenaires (opérateurs et autorités organisatrices) en établissant des conventions sur ces zones locales. Le GLCT concerné par l'ensemble de ces zones, et plus particulièrement les zones 200, 230, 240 et 250, a piloté les réflexions sur ces zones et a élaboré une trame de convention qui définit pour chaque zone les modalités prévues en matière de coopération, de coordination et d'harmonisation afin de permettre, d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports publics en proposant aux clients un tarif unique pour accéder à tous les réseaux de transports publics desservant chaque zone. Ainsi les conventions des zones locales 200, 230 et 250 ont été approuvées en Assemblée le 26 avril 2021.

4. LE BILAN FINANCIER



1. Présentation analytique des comptes de l'exercice 2022

Section de fonctionnement

► Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général)	19 305 443.32 €
6063 Fournitures entretien	46.50
6064 Fournitures administratives.....	268.30
6068 Autres matières et fournitures	207.88
611 Sous-traitance générale.....	18 563 195.49
6132 Locations immobilières.....	318 182.60
6135 Locations mobilières	863.15
614 Charges locatives et de copropriété.....	3 371.14
61558 Autres biens mobiliers.....	15 788.29
6161 Multirisques.....	16 916.51
617 Études et recherches	236 000.38
6226 Honoraires	136 902.81
6231 Annonces et insertions	7 430.00
6236 Catalogues et imprimés.....	1 350.71
6251 Voyages et déplacements	510.08
6257 Réceptions	441.50
6261 Frais d'affranchissement.....	285.59
6262 Frais de télécommunications	3 572.39
627 Frais bancaires et assimilés.....	110.00
Chapitre 012 (charges de personnel).....	219 699.26 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion).....	108 066.68 €
6512 Droits d'utilisation, informatique en nuage.....	2 081.86
6518 Autres redevances pour concessions.....	2 420.00
65735 Groupements de collectivités.....	3 137.10
658 Charges diverses de gestion courante.....	100 427.72
Chapitre 67 (charges exceptionnelles).....	1 543 585.22 €
673 Titres annulés sur exercice antérieur	1 541 161.91
6742 Subventions exceptionnelles.....	2 423.31
TOTAL	21 176 794.48 €

► Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)	35 045.63 €
6811 Dot. amort. imos incorp & corp.....	35 045.63
TOTAL	35 045.63 €

► Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 (produits de services).....	216 042.69 €
7061 Transport de voyageurs	215 742.69
7083 Locations diverses	300.00
Chapitre 74 (dotations et participations).....	20 917 276.65 €
7471 État	0.00
7472 Région	2 736 789.50
7473 Département	30 348.43
7475 Groupements de Collectivités	11 299 578.19
7478 Autres Établissements Publics Locaux	6 850 560.53
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante).....	1.26 €
7588 Autres	1.26
Chapitre 013 (atténuation de charges).....	2 544.00 €
64198 Autres remboursements.....	2 544.00
Chapitre 77 (produits exceptionnels).....	7 057.61 €
7711 Débits et pénalités perçus	6 900.00
773 Autres produits exceptionnels.....	157.61
TOTAL	21 142 922.21 €

Section d'investissement**► Dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	157 799.00 €
2088 Autres immobilisations incorporelles	157 799.00
Chapitre 21 (immobilisations corporelles).....	7 637.92 €
2183 Matériel de bureau et informatique	7 637.92

TOTAL	165 436.92 €
--------------	---------------------

► Recettes d'investissement :

Chapitre 27 (autres immobilisations financières).....	1 800.00 €
275 dépôts et cautionnements versés	1 800.00

TOTAL	1 800.00 €
--------------	-------------------

► Recettes d'ordre d'investissement :

Chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections)	35 045.63 €
2805 Concessions et droits similaires brevets.....	67.00
28153 Amort. Installations à caractère spécifique	31 506.31
28183 Amort. Matériel de bureau et matériel informatique	3 472.63

TOTAL	35 045,63 €
--------------	--------------------

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074.025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

ETABLISSEMENT : GLCT TRANSP PUBLICS TRANSPFRONT

Page des signatures

68000 - GLCT TRANSP PUBLICS TRANSPFRONT

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

DELL'AGOSTINO Jerome (1026042739-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **GLCT TRANSP PUBLICS TRANSPFRONT** pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

FARAUT Bertrand (1026029376-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A **DDFIP DE LA HAUTE-SAVOIE**, le 15/03/2023

A **SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**, le 15/03/2023

A , le

2. Présentation comptable des comptes de l'exercice 2022

		DÉPENSES			RECETTES			RÉSULTAT
		Budgétisé	Réalisé	%	Budgétisé	Réalisé	%	
ÉTUDES	Projet covoiturage	6 965,00 €	3 482,50 €	50%	6 965,00 €	124 042,84 €	1781%	120 560,34 €
	AMO et études amonts	159 542,00 €	120 689,88 €	76%	159 542,00 €	157 898,00 €	99%	37 208,12 €
	Modèle Multimodal Transfrontalier - gestion et recalage	156 365,00 €	111 828,06 €	72%	156 365,00 €	87 054,26 €	56%	-24 773,80 €
COMMUNAUTÉS TARIFAIRES	CTLP	252 243,00 €	134 486,62 €	53%	252 243,00 €	330 735,70 €	131%	196 249,08 €
EXPLOITATION	Transalis - CFF (dont compensation perte recettes)	3 729 421,35 €	3 711 506,71 €	100%	3 729 421,35 €	3 926 682,00 €	105%	215 175,29 €
	Transalis - Scolaires	813 959,33 €	361 604,56 €	44%	813 959,33 €	813 959,33 €	100%	452 354,77 €
	Transalis - Déclic	292 591,36 €	159 492,54 €	55%	292 591,36 €	292 591,36 €	100%	133 098,82 €
	Ligne 814	845 732,72 €	752 434,76 €	89%	845 732,72 €	821 085,31 €	97%	68 650,55 €
	Ligne 818	237 393,08 €	221 662,10 €	93%	237 393,08 €	304 472,95 €	128%	82 810,85 €
	Ligne D	2 260 783,07 €	2 260 783,03 €	100%	2 260 783,07 €	2 275 050,08 €	101%	14 267,05 €
	Ligne M	801 799,81 €	801 799,70 €	100%	801 799,81 €	763 944,81 €	95%	-37 854,89 €
	Ligne N	593 620,15 €	593 620,34 €	100%	593 620,15 €	529 760,14 €	89%	-63 860,20 €
	Ligne F	4 668 038,60 €	4 668 037,27 €	100%	4 668 038,60 €	4 825 382,61 €	103%	157 345,34 €
	Ligne O/64	890 151,46 €	890 151,28 €	100%	890 151,46 €	902 913,48 €	101%	12 762,20 €
	Ligne O'/66	2 200 166,43 €	2 200 166,87 €	100%	2 200 166,43 €	2 249 990,44 €	102%	49 823,57 €
	Ligne T	296 030,31 €	276 333,02 €	93%	296 030,31 €	287 726,33 €	97%	11 393,31 €
	Ligne Y/68	1 615 130,39 €	1 615 130,93 €	100%	1 615 130,39 €	1 669 470,39 €	103%	54 339,46 €
Dépôt Bus	305 583,00 €	305 583,00 €	100%	305 583,00 €	305 583,00 €	100%	0,00 €	
ADMINISTRATION ET ÉCRITURES COMPTABLES	Administration - charges générales	371 835,00 €	281 533,52 €	76%	371 835,00 €	395 984,81 €	106%	114 451,29 €
	Annulations de titres	-	-	-	-	-	-	-
	Remboursements trop perçus membres années antérieures	1 541 161,91 €	1 541 161,91 €	100%	-	-	-	-
	Dépenses imprévues et autres charges de gestion	-	165 305,88 €	-	-	78 594,37 €	-	-
TOTAL		22 038 512,97 €	21 176 794,48 €	96%	20 497 351,06 €	21 142 922,21 €	103%	1 594 001,15 €

3. Présentation harmonisée des comptes des cinq dernières années

	2018	2019	2020	2021	2022	
Recettes réelles	Contribution Canton de Genève	4 070 225,91 €	5 291 200,05 €	5 848 008,89 €	6 124 122,15 €	6 210 219,43 €
	Contribution Canton de Vaud	222 106,04 €	227 346,89 €	288 559,80 €	298 454,03 €	320 957,08 €
	Contribution CD74	–	–	57 570 €	5 572,80 €	30 348,43 €
	Contribution Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 341 884,65 €	3 074 428,20 €	3 985 320,82 €	3 498 428,44 €	2 736 789,51 €
	Contribution CC du Genevois	1 941 035,97 €	2 132 873,04 €	2 024 895,29 €	2 231 098,50 €	2 278 441,33 €
	Contribution Pays de Gex Agglo	3 718 659,06 €	4 922 269,72 €	5 807 785,32 €	7 523 823,50 €	7 840 074,46 €
	Contribution Thonon Agglo	–	–	190 095,16 €	1 129 776,84 €	1 181 062,40 €
	Contributions publiques autres	131 569,46 €	340 920,45 €	417 297,98 €	200 120,83 €	319 383,62 €
	Vente des titres de transport	542 850,64 €	435 343,49 €	390 115,22 €	250 388,81 €	215 742,69 €
	Divers et reliquats n-1	–	14 597,87 €	450 491,39 €	1 290 452,15 €	9 903,26 €
	13 968 331,73 €	16 439 279,71 €	19 460 439,87 €	22 552 238,05 €	21 142 922,21 €	
FONCTIONNEMENT	Administration	214 250,27 €	256 817,25 €	118 134,32 €	302 628,59 €	281 533,52 €
	Unireso / Léman Pass	133 383,21 €	161 068,88 €	357 321,37 €	80 421,32 €	134 486,62 €
	Études	358 898,89 €	57 736,88 €	189 486,91 €	118 160,00 €	120 689,88 €
	MMT (+ enquête cordon)	125 964,35 €	326 859,68 €	148 618,33 €	64 535,10 €	111 828,06 €
	Ligne D (+Dn)	1 525 923,80 €	1 952 928,44 €	2 836 638,44 €	2 208 533,67 €	2 260 783,03 €
	Ligne N	682 767,32 €	431 380,23 €	727 352,18 €	492 888,18 €	593 620,34 €
	Ligne B	95 000,00 €	95 000,00 €	146 865,26 €	122 944,96 €	–
	Ligne F	1 807 387,35 €	2 534 836,01 €	3 288 563,04 €	4 591 505,11 €	4 668 037,27 €
	Ligne Y/68	2 359 865,48 €	1 595 929,30 €	1 474 273 €	1 419 429,78 €	1 615 130,93 €
	Ligne O/64	722 053,89 €	831 034,51 €	817 634,92 €	865 664,03 €	890 151,28 €
	Ligne T	251 835,99 €	272 487,15 €	273 179,18 €	260 234,96 €	276 333,02 €
	Ligne 66	–	1 539 343,28 €	1 617 660,80 €	2 096 782,31 €	2 200 166,87 €
	Lignes Transalis	3 749 651,73 €	4 369 875,02 €	4 904 105,62 €	5 326 992,77 €	4 232 603,81 €
	Ligne 814	545 383,47 €	519 572,14 €	770 261,01 €	736 930,43 €	752 434,76 €
	Ligne 818	–	–	226 334,01 €	225 409,63 €	221 662,10 €
	Ligne M	728 915,93 €	584 928,54 €	979 864,35 €	720 616,75 €	801 799,70 €
	Dépôt bus	–	11 472,00 €	17 190,08 €	0,00 €	305 583,00 €
	Covoiturage	20 089,19 €	4 403,05 €	6 050 €	9 982,50 €	3 482,50 €
	Remboursements trop perçus	–	1 857 632,28 €	473 894,59 €	916 615,16 €	1 541 161,91 €
	Annulation de titres	–	53 222,94 €	–	–	–
Dépenses imprévues - Autres	–	45 813,47 €	–	116 422,32 €	165 305,88 €	
	13 321 370,87 €	17 502 341,05 €	19 123 127,82 €	20 560 275,25 €	21 176 794,48 €	
Résultat de fonctionnement	646 960,86 €	-1 063 061,34 €	337 312,05 €	1 951 960,69 €	-68 917,90 €	
INVESTISSEMENT	Financement des investissements (amortissement)	33 984,87 €	24 551,03 €	23 632,05 €	47 423,91 €	36 845,63 €
	Part du résultat affectée au financement de l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissements	10 096,26 €	81 376,45 €	75 126,43 €	1 376,00 €	165 436,92 €
	Résultat d'investissement	23 888,61 €	-56 825,42 €	-51 494,38 €	46 047,91 €	-128 591,29 €
RÉSULTAT NET	636 964,43 €	-1 119 886,76 €	285 817,67 €	1 998 008,60 €	-197 509,19 €	
RÉSULTAT CUMULÉ	2 294 174,31 €	1 174 287,55 €	1 460 105,22 €	3 450 692,02 €	3 253 182,83 €	

Impression :
Imprimerie villi*

Imprimé sur papier recyclé



Glct

TRANSPORTS
PUBLICS
TRANSFRONTALIERS

92, rue Ada Byron
Domaine de Chosal
74160 ARCHAMPS
Tél. : 00 33 (0)4 50 95 06 43
contact@transports-transfrontaliers.org
www.transports-transfrontaliers.org